

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1997-1998

Séance du vendredi 3 juillet 1998

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Arrêtés de réallocations</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Anniversaires royaux</i>	3
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Projet de règlement permettant la promotion de spectacles de théâtre bruxellois francophone à l'étranger</i>	3
<i>Projet de règlement régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour les jeunes comédien(ne)s dénommé « Fonds d'Acteurs »</i>	
Discussion générale (Orateurs: Mmes Isabelle Molenberg, rapporteuse, Andrée Guillaume-Vanderroost et M. Didier Gosuin, membre du Collège.)	3
Adoption des articles	5
<i>Interpellations jointes</i>	
de M. Michel Lemaire et Mme Evelyne Huytebroeck (projet de Centre international d'architecture) à M. Hervé Hasquin, président du Collège	8
(Orateurs: M. Michel Lemaire, Mmes Evelyne Huytebroeck, Françoise Carton de Wiart, Michèle Carthé et M. Hervé Hasquin, président du Collège.)	8

	Pages
<i>Interpellation</i>	
de M. André Drouart (comportements xénophobes et racistes dans les établissements scolaires) à M. Eric Tomas, membre du Collège.	17
(Orateurs: M. André Drouart et M. Eric Tomas, membre du Collège)	17
<i>Questions orales</i>	
de M. Philippe Smits (sommet de la francophonie en 2003)	19
de M. Philippe Smits (nouvelle mission de la DRISU)	19
et réponses de M. Hervé Hasquin, président du Collège	
de M. Michel Lemaire (politique à mener à l'égard des personnes âgées) et réponse de M. Hervé Hasquin, président du Collège au nom de M. Charles Picqué, membre du Collège	20
de M. Philippe Smits (théâtre pour enfants).	21
de M. Philippe Smits (saison touristique 1998)	22
de Mme Evelyne Huytebroeck (cinéma Nova).	23
réponses de M. Didier Gosuin, membre du Collège	
de Mme Françoise Schepmans (services de pédopsychiatrie) et réponse de M. Eric Tomas, membre du Collège.	24
<i>Question d'actualité</i>	
de M. Michel Lemaire (club de football en difficulté) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège.	25
<i>Votes nominatifs</i>	
sur le projet de règlement permettant la promotion de spectacles de théâtre bruxellois francophone à l'étranger	26
et sur le projet de règlement régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s dénommé « Fonds d'Acteurs».	26
<i>Vœux de vacances</i>	27

La séance est ouverte à 9 h 40.

(M. Smits et Daïf, Secrétaires, prennent place au bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence: M. Rozenberg, pour raison de santé, M. Grinberghs, Mmes Foucart et Dupuis, retenues par d'autres devoirs.

COMMUNICATIONS

Questions écrites

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées au Collège par MM. Grimberghs, Drouart, De Coster et Mme Carthé à M. Hasquin; M. Drouart à M. Gosuin.

Arrêtés de réallocations

M. le Président. — Par courrier du 24 juin 1998, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, un arrêté du membre du Collège modifiant le budget pour l'année 1998, par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 11.

Il en est pris acte. Ces documents vous seront transmis.

Notifications

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêtés récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

Vœux d'anniversaire

M. le Président. — Par lettres des 4 et 10 juin, j'ai adressé au nom de l'Assemblée, des vœux d'anniversaire à Sa Majesté le Roi, à Sa Majesté la Reine Fabiola ainsi qu'à Son Altesse Royale la Princesse Astrid.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 26 juin 1998, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 3 juillet 1998.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

PROJET DE REGLEMENT PERMETTANT LA PROMOTION DE SPECTACLES DE THEATRE BRUXELLOIS FRANCOPHONE A L'ETRANGER

PROJET DE REGLEMENT REGISSANT L'ACCES A DES STAGES DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE DANS LE SECTEUR THEATRAL POUR DES JEUNES COMEDIEN(NE)S DENOMME «FONDS D'ACTEURS»

Discussion générale conjointe

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe du projet de règlement. La discussion générale conjointe est ouverte. La parole est à Mme Molenberg, rapporteuse.

Mme Isabelle Molenberg, rapporteuse. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, notre commission de la Culture s'est réunie le 2 juin dernier pour examiner tout d'abord le projet de règlement permettant la promotion de spectacles de théâtre bruxellois francophone à l'étranger.

Le membre du Collège a tout d'abord fait son exposé introductif en nous présentant le projet. Celui-ci vise à permettre aux compagnies théâtrales francophones de participer à des festivals ou de donner des représentations dans le cadre d'un accueil par des lieux culturels à l'étranger.

Ce projet démontre la volonté d'assurer une reconnaissance de la création théâtrale francophone bruxelloise au niveau international et ce, en conformité avec la convention passée entre la Communauté française et la Commission communautaire française, relative aux modalités d'exercice des relations internationales de la Commission communautaire française dans les matières autres que celles transférées.

L'action de la Commission communautaire française viendra compléter l'offre du CGRI. En effet, ce dernier n'octroie un soutien financier aux compagnies théâtrales francophones permettant leur déplacement à l'étranger que pour certains pays et certaines manifestations définies comme prioritaires.

La Commission communautaire française octroiera des aides financières qui pourront couvrir des frais dits «de déplacement», d'autres dits «de séjour» et, moyennant l'approbation exceptionnelle de la Commission communautaire française, «certains frais» inhérents aux projets autres que ceux dits de déplacement et de séjour. Le montant maximum de l'intervention de la Commission communautaire française sera fixé à 100 000 francs par demande introduite.

Par ailleurs, tout projet aidé par le CGRI ne sera pas éligible à l'octroi de subsides par la Commission communautaire française.

Lors de la discussion générale, plusieurs questions ont été soulevées. Un membre s'est interrogé sur l'état des relations entre la Commission communautaire française et le CGRI. Un autre membre s'est inquiété de la faiblesse du plafond d'intervention, soit 100 000 francs. A cet égard, le membre du Collège a rappelé que le règlement ne vise pas à couvrir la totalité mais uniquement une partie des frais de séjour et de déplacement. Il a également précisé qu'il n'y avait pas la moindre mésentente entre la Commission communautaire française et le CGRI mais que l'action de la Commission communautaire française devait être perçue en termes de complémentarité.

Ensuite, nous avons procédé à l'examen et au vote des articles. Le Collège a déposé un amendement visant à supprimer les termes « Région de Bruxelles-Capitale » et/ou « Région bruxelloise » dans le texte puisqu'il n'existe qu'une seule Commission communautaire française. L'ensemble du projet de règlement a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Nous avons ensuite examiné un second projet de règlement, régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé « Fonds d'Acteurs ». Ce projet vise à favoriser l'accès à la pratique professionnelle de jeunes comédiens issus des écoles francophones d'art dramatique et des arts de la scène de la Communauté française. Le projet assure une reconnaissance professionnelle aux jeunes comédiens. Cette action va ainsi permettre de donner un statut professionnel reconnu aux jeunes comédiens, et aux théâtres et compagnies théâtrales bruxelloises de programmer des spectacles comportant une distribution plus importante à un moindre coût.

La formation est également ouverte aux stages en scénographie et à la mise en scène. La participation financière de la Commission communautaire française s'élèvera à un montant maximum de 50 000 francs par stagiaire et par mois pour une période maximum de trois ans. Chaque compagnie pourra prétendre à financer deux comédiens; cela reviendra à 900 000 francs maximum par théâtre.

Lors de la discussion générale, différentes questions ont été posées concernant la limite d'âge proposée pour le stage, à savoir trente ans. Une autre question visait à savoir si le règlement permettrait d'engager des techniciens de spectacle. Le membre du Collège a rappelé qu'il était logique de fixer une limite d'âge pour favoriser l'engagement de nouveaux comédiens. C'est la raison pour laquelle il est exigé qu'ils soient diplômés de l'enseignement artistique de type supérieur depuis moins de trois ans à dater du début du stage.

Le règlement s'applique aux comédiens, c'est-à-dire aux scénographes et aux metteurs en scène mais en aucun cas au personnel non artistique.

Le membre du Collège a insisté sur le fait que le salaire proposé est conforme à la norme syndicale en vigueur et a confirmé que seuls les théâtres et compagnies théâtrales ayant un budget en équilibre à la clôture de l'année civile seront en droit de présenter leur candidature.

Le membre du Collège a également proposé le même amendement que pour le règlement précédent.

Nous avons ensuite examiné les articles et adopté le projet de règlement à l'unanimité.

Si vous le permettez, monsieur le Président, je ferai un bref commentaire au nom de mon groupe. Ces deux projets nous semblent très intéressants puisqu'ils visent à soutenir le secteur théâtral francophone.

Il me paraît important d'apporter une aide financière aux compagnies théâtrales qui souhaitent se faire connaître à l'étranger et permettre à de jeunes comédiens d'avoir accès à des stages de pratique professionnelle.

Je crois que le rôle de la Commission communautaire française est de promouvoir les compagnies théâtrales francophones et les jeunes comédiens.

Je me réjouis également de l'amendement du ministre visant à supprimer la référence à la Région bruxelloise puisque la Commission communautaire française n'a pas de rapport avec la Région, si ce n'est géographique, mais avec la Communauté française. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume-Vanderroost.

Mme Andrée Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, j'interviendrai brièvement au nom de mon groupe afin d'obtenir une confirmation de la part du ministre. En effet, tant dans le rapport oral fait par la rapporteuse que dans le rapport écrit, il n'est pas fait mention explicitement au théâtre « Jeune public ».

Le règlement concernant aussi bien les compagnies théâtrales professionnelles ou amateurs, j'aimerais que le ministre me confirme que le théâtre « Jeune public » est concerné également par ce type de règlement, puisque ce théâtre dispose maintenant d'un texte décrétant le règlement.

J'interviens dans ce domaine tout d'abord parce que le théâtre « Jeune public » a une excellente réputation à l'étranger et aussi parce qu'il participe à de nombreux festivals. Ses spectacles y sont accueillis avec enthousiasme. Au moment où il peut y avoir sur place la possibilité d'échanger des spectacles, il faudrait lui confirmer qu'il tombe sous l'application de ce règlement.

En outre, tous les quatre ans, le Centre dramatique Jeune Public organise un festival international. C'est un moment privilégié pour organiser des échanges de spectacles.

Je le répète, si j'interviens sur ce point, c'est parce que le rapport ne me semble pas faire mention de ce type de théâtre. Une réponse positive du ministre pourrait évidemment compléter utilement le texte. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, je me réjouis du vote unanime intervenu en commission et du travail que nous avons accompli.

Nous sommes aujourd'hui à un tournant important de la politique culturelle théâtrale.

Une de nos orientations consistait à éviter à l'avenir de distribuer des subventions au petit bonheur la chance ou par habitude, et à encadrer ce secteur de réglementations qui sont des objectifs politiques dans lesquels les compagnies sont invitées à s'inscrire pour, le cas échéant, obtenir des subventions. C'est donc une véritable dynamique culturelle qui est mise en place par ces trois règlements.

Le premier règlement visait une initiation scolaire qui réalise, en amont, un réel travail pédagogique sur le texte et l'auteur, en organisant des contacts entre élèves, comédiens et metteurs en scène.

Il s'agit en aval d'effectuer un travail de réflexion par rapport à la pièce à laquelle les élèves ont assisté. C'est un règlement qui a été voté, également à l'unanimité, et qui connaît déjà un franc succès, puisque dès aujourd'hui, la commission consultative a déjà arrêté sept projets dont un venant du Théâtre de la Montagne magique, avec un spectacle de de Ghelderode intitulé « Le Sommeil ». Vous verrez que la programmation prévoit un éventail assez large, puisqu'elle propose dès la rentrée au public

scolaire, au théâtre du Rideau de Bruxelles, la pièce d'Eschyle «Le Prométhée enchaîné»; au théâtre Océan Nord un spectacle «Woyzeck» de Büchner; au Théâtre en Liberté «la Mégère apprivoisée» de Shakespeare; à la Compagnie des sept Mers «In perpetuum» et au Théâtre de Poche un spectacle de Sherman intitulé «Bent» (ainsi que le spectacle de Rainer Maria Rilke, «Chant de l'amour et de la mort» par la compagnie «Hypothésarts».

Le premier règlement est incontestablement un succès; je suis convaincu quant à moi que les deux règlements que nous allons voter tout à l'heure et qui seront communiqués incessamment, créeront la même dynamique auprès des compagnies théâtrales.

Le premier vise à promouvoir les spectacles de théâtres bruxellois, en complément à l'action du CGRI, et surtout à aider les compagnies à exporter leur produit culturel. En effet, je pense qu'il est essentiel pour une compagnie de pouvoir vivre au-delà du marché bruxellois et même de celui de la Communauté française. Nous devons donc les aider à être présentes lors de bourses ou de festivals afin qu'elles puissent obtenir des contrats à l'étranger.

Bien entendu, ces règlements ne visent pas un théâtre en particulier; nous procéderons sans aucune distinction et quels que soient les genres. Je réponds donc très clairement à la question de Mme Guillaume-Vanderroost: tous les genres et toutes les compagnies peuvent bénéficier de ces règlements. Il peut s'agir du théâtre «Jeune public» ou du théâtre tout court. Dès le moment où un spectacle est exportable et justifie une promotion au vu des critères de qualité émis par la commission *ad hoc* du CGRI, il peut recevoir l'appui déterminé par le règlement.

Il en va de même pour le troisième règlement dit «Fonds d'Acteurs» puisque là aussi, quels que soient les genres, les compagnies pourront s'en prévaloir. L'idée dans ce cas-ci est de fournir une première expérience professionnelle à des jeunes comédiens ou scénographes. Il s'agit d'une première expérience professionnelle dans les règles et dans les formes et nous savons que ce n'est pas toujours le cas. Il y aura un véritable contrat d'emploi et les barèmes seront ceux déterminés par la chambre syndicale *ad hoc*. Nous savons que comme de nombreux jeunes, les jeunes comédiens qui sortent de l'école n'ont pas automatiquement droit au chômage, ce qui pose un réel problème pour le statut de l'artiste. Ce fonds d'acteurs permettra à des jeunes d'atteindre le nombre de jours requis pour être en ordre socialement et en matière de chômage. Ils pourront donc entrer dans la vie active en bénéficiant d'une sécurité sociale qui les prémunit des aléas. Par ailleurs, ils bénéficieront d'une expérience professionnelle que nous espérons déterminante.

Le deuxième avantage de ce fonds d'acteurs est de permettre aux compagnies d'avoir au maximum deux ou trois jeunes comédiens ou scénographes présents dans l'équipe. L'idée n'est pas, bien entendu, de faire en sorte qu'une compagnie ne travaille qu'avec de jeunes acteurs, ce qui ne serait pas heureux. Les jeunes intégrés dans ces équipes professionnelles auront donc la possibilité d'y acquérir une formation et une première expérience.

Voilà, monsieur le Président, mesdames, messieurs, les quelques réflexions que je voulais faire en complément au rapport, par ailleurs tout à fait complet, et je ne reviens donc pas sur les termes mêmes des règlements. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale conjointe est close.

PROJET DE REGLEMENT PERMETTANT LA PROMOTION DE SPECTACLES DE THEATRE BRUXELLOIS FRANCOPHONE A L'ETRANGER

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement sur la base du texte adopté par la commission.

Article 1^{er}. Sur base de la convention passée entre la Communauté française de Belgique et la Commission communautaire française relative aux modalités d'exercice des relations internationales de la Commission communautaire française dans les matières autres que celles transférées, et dans la limite des crédits budgétaires, des subsides peuvent être alloués aux compagnies théâtrales afin de leur permettre de donner des représentations dans le cadre d'un accueil par des lieux culturels ou festivals à l'étranger, suivant les règles et conditions fixées ci-après.

— Adopté.

Art. 2. 2.1. La subvention ne peut être accordée qu'aux compagnies théâtrales dont le siège social est situé en région bruxelloise, qui y exercent leur activité principale, et qui doivent être considérées comme relevant exclusivement des compétences de la Communauté française conformément à l'article 127 de la Constitution.

2.2. Pour ses activités et sa gestion, la compagnie théâtrale fait usage de la langue française.

2.3. Sous le terme de «compagnie théâtrale», le Collège de la Commission communautaire française comprend les dénominations suivantes: théâtre subventionné, théâtre non subventionné, association exerçant une activité à caractère théâtral.

— Adopté.

Art. 3. 3.1. Pour être prises en considération, les compagnies théâtrales doivent introduire une demande auprès de la Commission communautaire française uniquement à l'aide d'un formulaire de demande d'octroi de subside, qui doit comporter les pièces suivantes:

3.1.1. les coordonnées et les références du lieu ou de l'organisme qui accueille les représentations, accompagnées d'une attestation écrite;

3.1.2. un dossier artistique complet relatif à la pièce de théâtre programmée;

3.1.3. une note de motivation relative à l'intérêt que revêt la participation du théâtre ou de la compagnie au projet pressenti;

3.1.4. une copie des statuts de la compagnie théâtrale (copie des statuts parus au *Moniteur*);

3.1.5. les comptes et bilans de l'année qui précède;

3.1.6. un rapport des activités de l'année qui précède;

3.1.7. un budget prévisionnel des recettes et dépenses de l'année en cours d'exercice et un budget détaillé du projet de déplacement concerné par la demande;

3.1.8. un rapport précisant toutes les sources de financement publiques et privées en vue de l'organisation du déplacement à l'étranger. Les noms et adresses des partenaires financiers et des coproducteurs impliqués dans le projet, ainsi qu'une copie du contrat de coproduction (ou au moins une lettre d'intention) doivent être fournis;

3.1.9. le titre du spectacle et ses dates de représentation;

3.1.10. la liste des artistes professionnels qui font partie du projet.

3.2. Les compagnies théâtrales doivent garantir le financement de l'organisation du spectacle à l'étranger à concurrence de 60% de son coût total, hors intervention de la Commission communautaire française.

3.3. Le nombre de demandes par année civile par compagnie théâtrale est fixé à deux au maximum.

— Adopté.

Art. 4. 4.1. Les demandes doivent être déposées, en deux exemplaires, au plus tard trois mois avant la date de la première représentation.

4.2. La décision du Collège de la Commission communautaire française est notifiée par courrier dans les vingt jours ouvrables à dater du dépôt de la demande.

4.3. La demande de candidature doit être faite uniquement au moyen du formulaire de demande d'octroi de subside qui est à retirer auprès du service compétent de la Commission communautaire française. Le document doit être renvoyé, dûment complété, audit service.

4.4. La date de dépôt de candidature doit concerner l'année d'exercice en cours. La date limite de dépôt de candidature par exercice est fixée au 1^{er} septembre de chaque année.

— Adopté.

Art. 5. 5.1. Le Collège de la Commission communautaire française détermine la procédure à suivre pour l'introduction des demandes d'intervention et fixe le montant de l'intervention financière. Il délègue au membre du Collège, en charge de la Culture, l'exécution de ladite procédure et la prise de décision relative à l'acceptation de la demande.

5.2. L'intervention financière de la Commission communautaire française couvre les frais dits «de déplacement» et les frais dits «de séjour», et certains frais inhérents au projet:

5.2.1. les frais dits «de déplacement». Les montants inhérents aux frais dits «de déplacement» sont pris en charge au maximum à 50% des sommes éligibles par la Commission communautaire française. Chaque montant devra être justifié par la présentation de copies des pièces justificatives couvrant 100% des frais engagés;

5.2.2. les frais dits «de séjour». Les frais dits «de séjour» concernent les frais liés au logement et aux frais de repas. Les montants inhérents aux frais dits «de séjour» sont pris en charge au maximum à 50% des sommes éligibles par la Commission communautaire française. Chaque montant devra être justifié par la présentation de copies des pièces justificatives couvrant 100% des frais engagés;

5.2.3. les frais inhérents au projet autres que relevant des frais dits «de déplacement» ou «de séjour» moyennant l'approbation exceptionnelle de la Commission communautaire française peuvent être couverts au maximum à 50% de leur coût total.

5.3. Les frais liés à une rémunération sont exclus.

5.4. Le montant du subside octroyé par la Commission communautaire française n'excédera pas, pour l'ensemble des frais admissibles, un montant de cent mille francs par demande introduite.

— Adopté.

Art. 6. 6.1. Seules les compagnies théâtrales ayant un résultat financier en équilibre à la clôture de l'exercice écoulé seront en droit de présenter leur candidature.

6.2. Les compagnies théâtrales qui bénéficient d'une aide du Commissariat général aux Relations internationales sont exclues de toute aide de la Commission communautaire française pour le même projet.

6.3. Les projets de déplacement de spectacles à l'étranger refusés par le CGRI pour des raisons purement qualitatives ne seront pas éligibles par la Commission communautaire française.

— Adopté.

Art. 7. Toute compagnie théâtrale subventionnée accepte le contrôle de la Commission communautaire française et

s'engage à lui fournir tous les documents qu'elle jugerait opportun de réclamer, notamment ceux exigés par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi de subventions publiques.

— Adopté.

Art. 8. Toute compagnie théâtrale subsidiée doit insérer dans ses publications et lors de ses activités la mention suivante: «avec le soutien de la Commission communautaire française — Secteur du Théâtre».

— Adopté.

Art. 9. Le non-respect des obligations visées à l'article 6 entraîne le remboursement du subside octroyé.

— Adopté.

Art. 10. Le Collège fait rapport annuellement à la commission compétente de l'Assemblée de la Commission communautaire française de l'application du présent règlement.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu à l'heure prévue.

PROJET DE REGLEMENT REGISSANT L'ACCES A DES STAGES DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE DANS LE SECTEUR THEATRAL POUR DES JEUNES COMEDIEN(NE)S, DENOMME «FONDS D'ACTEURS»

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement sur la base du texte adopté par la commission.

Article 1^{er}. Dans les limites des crédits budgétaires, un subside peut être alloué aux théâtres et compagnies théâtrales dans le cadre de l'engagement, pour une durée de trois mois maximale, de jeunes comédien(ne)s, metteurs en scène et de scénographes ayant terminé leur cycle d'études dans une école francophone d'art dramatique et des arts de la scène de la Communauté française, suivant les règles et conditions fixées ci-après.

— Adopté.

Art. 2. Un subside ne peut être accordé qu'aux théâtres ou compagnies théâtrales dont le siège est situé en région bruxelloise. Pour ses activités et sa gestion, le théâtre ou la compagnie théâtrale doit faire usage de la langue française.

Le spectacle théâtral qui encadrera l'engagement du stagiaire devra impérativement se dérouler en région bruxelloise.

— Adopté.

Art. 3. 3.1. Pour être pris en considération, les théâtres et compagnies théâtrales doivent introduire un dossier qui comporte les pièces suivantes:

3.2. les coordonnées et les références du lieu qui accueille les représentations. Si la compagnie ne dispose pas d'un lieu propre, elle doit fournir une attestation du lieu qui l'accueille;

3.3. un dossier artistique complet relatif à la pièce de théâtre programmée;

3.4. une note de motivation relative au choix du (de la) ou des stagiaire(s) et la description de leurs tâche et fonction (le curriculum vitae du (de la) ou des stagiaire(s) doit être fourni);

3.5. une copie des statuts du théâtre ou de la compagnie théâtrale;

3.6. les comptes et bilans de l'année ou de la saison écoulée pour l'ensemble des activités du théâtre ou de la compagnie théâtrale;

3.7. un rapport des activités effectuées durant l'année ou de la saison écoulée du théâtre ou de la compagnie théâtrale;

3.8. un budget prévisionnel des recettes et dépenses de l'année pour l'exercice en cours;

3.9. un rapport précisant toutes les sources de financement publiques et privées du projet présenté;

3.10. le titre du spectacle et ses dates de représentation;

3.11. la copie du diplôme ou certificat de fin de cycle du (de la) ou des stagiaire(s).

— Adopté.

Art. 4. Dans le cadre du déroulement du stage, il est demandé qu'un artiste professionnel déjà employé par le théâtre ou par la compagnie théâtrale qui accueille un(e) stagiaire, soit désigné comme parrain de celui-ci (celle-ci). Il n'est admis qu'un parrain par stagiaire et réciproquement. Le parrain peut faire partie de l'équipe technique uniquement dans le cas où la fonction du stagiaire se rapporte à ce type d'activités, notamment dans le cas d'un stage en scénographie ou en mise en scène.

— Adopté.

Art. 5. Dans le cadre d'un théâtre ou compagnie théâtrale ne bénéficiant pas d'un contrat-programme avec la Communauté française, seuls les projets dont le financement est garanti à concurrence de 60% de son coût total, hors intervention de la Commission communautaire française, seront éligibles.

Les noms et adresses des partenaires financiers et des coproducteurs impliqués dans le projet, ainsi qu'une copie du contrat de coproduction doivent être fournis.

— Adopté.

Art. 6. Le théâtre ou la compagnie théâtrale qui bénéficie d'un subside dans le cadre du présent règlement s'engage à prendre en charge le paiement d'une quote-part résultant de la différence entre le montant du salaire mensuel de cinquante mille francs octroyé par la Commission communautaire française, et le montant du barème syndical fixé annuellement par la Chambre syndicale des directeurs de théâtre dans le cadre de la convention collective de travail.

Le respect de cette clause s'applique à tous les théâtres ou compagnies théâtrales qu'ils aient ou non signé ladite convention.

— Adopté.

Art. 7. 7.1. Pour pouvoir bénéficier d'un stage de pratique professionnelle, le (la) comédien(ne) doit répondre aux dispositions suivantes:

— avoir terminé son cycle d'études d'art dramatique ou des arts de la scène depuis moins de trois années à dater du début du stage;

— être domicilié(e) en région bruxelloise ou y exercer son activité principale;

— ne pas avoir atteint l'âge de trente ans accomplis à l'issue de son cycle d'études.

7.2. Un(e) stagiaire ne peut bénéficier que de trois engagements durant la période de trois ans qui suivent la fin de ses études.

— Adopté.

Art. 8. 8.1. Un théâtre ou compagnie théâtrale ne peut pas introduire une demande d'obtention de subside pour plus de trois stagiaires par spectacle.

8.2. Un théâtre ou compagnie théâtrale ne peut pas introduire plus de deux demandes d'obtention de subside par année civile.

— Adopté.

Art. 9. La Commission communautaire française se réserve le droit d'apprécier la valeur artistique du projet théâtral, après consultation du comité d'avis prévu à l'article 11.3 du présent règlement.

— Adopté.

Art. 10. 10.1. La demande de candidature doit être faite au moyen du formulaire spécial qui peut être retiré auprès du service compétent de la Commission communautaire française. Ce document dûment complété doit être renvoyé en trois exemplaires audit service. Toute demande doit être déposée, au plus tard, quatre mois avant la date de début du stage.

10.2. La date de dépôt de candidature doit concerner l'année civile en cours. La date limite des dépôts, par année civile, est fixée au 30 juin de chaque année.

— Adopté.

Art. 11. 11.1. Le Collège de la Commission communautaire française détermine la procédure à suivre pour l'introduction des demandes de subside et fixe le montant des subsides.

11.2. La participation financière de la Commission communautaire française sera fixée à 50 000 francs, par stagiaire, par mois et pour une durée maximale de trois mois.

11.3. Un comité de sélection est constitué. Ce comité a pour mission de rendre un avis sur chaque demande introduite. La décision finale est prise par le membre du Collège de la Commission communautaire française, en charge de la Culture, sur proposition des avis remis par les membres du comité.

11.4. Ce comité comprend trois membres. Ces membres sont désignés par le membre du Collège, en charge de la Culture.

Le comité est constitué comme suit:

— un représentant de l'Administration de la Commission communautaire française, qui assume la présidence dudit comité;

— un représentant du secteur de l'enseignement artistique de type supérieur;

— un représentant du secteur théâtral.

11.5. La composition du comité, à l'exception de la présidence, sera renouvelée tous les deux ans.

11.6. Le comité se réunira mensuellement sur invitation de son président.

11.7. La décision du Collège sera motivée par courrier au plus tard dix jours ouvrables à partir du dernier jour du mois durant lequel a été introduite la demande.

— Adopté.

Art. 12. 12.1. Seuls les théâtres ou compagnies théâtrales ayant un budget en équilibre à la clôture de l'année civile écoulée, seront en droit de présenter leur candidature.

12.2. Si le théâtre ou la compagnie théâtrale reçoit déjà des aides financières dans le cadre du projet soumis à la Commission communautaire française, il devra en faire état. Tout abus sera sanctionné par l'obligation du remboursement intégral du subside alloué.

— Adopté.

Art. 13. 13.1. Les pièces justificatives admissibles doivent porter exclusivement sur les frais du personnel liés à l'engagement du (de la) ou des stagiaire(s).

13.2. Une copie des fiches de salaire par stagiaire est exigée et conditionne la liquidation du subside alloué.

— Adopté.

Art. 14. Le théâtre ou la compagnie théâtrale subsidié dans le cadre du présent règlement accepte le contrôle de la Commission communautaire française et s'engage à lui fournir tous les documents qu'elle jugerait opportun de réclamer, notamment ceux exigés par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi de subventions publiques.

— Adopté.

Art. 15. Le théâtre ou la compagnie théâtrale subsidié dans le cadre du présent règlement doit faire mention dans ses publications et lors de ses activités du «Soutien de la Commission communautaire française, Service du Théâtre».

— Adopté.

Art. 16. Le non-respect des obligations visées aux articles 5, 7 et 15 entraîne le remboursement du subside octroyé.

— Adopté.

Art. 17. Le Collège fait rapport annuellement à la commission compétente de l'Assemblée de la Commission communautaire française sur l'application du présent règlement.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de règlement aura lieu à l'heure prévue.

INTERPELLATIONS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, CONCERNANT LES OPPOSITIONS AU PROJET DU «CENTRE INTERNATIONAL POUR LA VILLE ET L'ARCHITECTURE» ET INTERPELLATION JOINTE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, CONCERNANT LE PROJET DE CENTRE INTERNATIONAL D'ARCHITECTURE

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, monsieur le président du Collège, chers collègues, mon interpellation porte essentiellement sur la problématique du CIVA, le Centre international pour la Ville et l'Architecture, plus spécialement sur les

discussions qui y sont apparues et sur les questions générées par le développement de ce projet.

La presse a relayé à plusieurs reprises notre position sur ce dossier. Nous avons eu notamment un long débat sur sa connotation mono-communautaire. Je ne compte pas m'étendre sur cet aspect de la problématique mais je tenais à le citer pour mémoire.

Le groupe PSC avait émis un certain nombre de considérations. Certaines étaient d'ailleurs positives, parce que nous estimions tout à fait intéressant le travail fourni par un certain nombre d'associations devenues parties au projet. En outre, nous ne trouvons pas inadéquate une réunion des associations dans le but d'améliorer, du fait de la concentration, la diffusion, la qualité de l'information, sans oublier la multiplication d'initiatives qui auraient été davantage couronnées de succès en raison précisément du groupement des associations.

Notre problème relevait surtout des options retenues, d'une part, quant au financement, au sujet duquel règne toujours un certain brouillard et, d'autre part, quant à l'implantation. Nous avons, à cet égard, mené un débat reprenant les différents points de vue en présence, à savoir la possibilité d'un regroupement et notre souhait de trouver l'opportunité, à l'occasion de cette initiative, de sauver l'un ou l'autre immeuble de qualité réelle ou potentielle. Il était en effet tout à fait possible de faire en quelque sorte coup double.

Nous avons évoqué un certain nombre d'immeubles. En 1997 déjà, nous avons cité le Gresham, le Puccini, la rue Marconi, sans nécessairement laisser à l'abandon le bâtiment de la rue de l'Ermitage, lequel nécessite certains travaux d'entretien. Nous étions, par ailleurs, surpris de l'ampleur des investissements et un différend nous a d'ailleurs opposés à ce moment, monsieur le ministre.

Cette réflexion est toujours d'actualité, même si elle ne constitue pas l'essentiel de notre préoccupation du jour. D'autres structures culturelles rencontrent d'importantes difficultés et je pense surtout au Musée de l'Imprimerie.

Nous avons en effet appris par *La Lanterne* que ce musée, qui est pratiquement le plus important de ce type en Europe, connaît de nombreux problèmes, liés à la trop faible capacité de stockage d'un prestigieux matériel d'imprimerie de différentes époques. Voici quelques jours, une série d'objets remarquables ont été envoyés à la casse. Interpellé à ce sujet, le directeur a rappelé qu'il bénéficiait en tout et pour tout de 250 000 francs de subsides provenant de la Commission communautaire française. Il a comparé ce montant aux budgets de plusieurs dizaines de millions accordés par d'autres pays pour ce type d'initiatives, notamment en Allemagne. Je rappelle au passage que nous parlons ici de 290 millions pour le CIVA. Je ne veux pas tomber dans la démagogie en opposant un chiffre à un autre, mais je profite de l'occasion pour dire que le Musée de l'Imprimerie, le plus important dans son secteur, est en train de «claquer» parce qu'il ne dispose pas de surfaces et d'aides financières suffisantes.

Pour revenir au CIVA, nos arguments relatifs à cette implantation n'ont pas trouvé grâce à vos yeux, monsieur le ministre. Nous vous avons déjà reproché à l'époque d'être tarabulé par le souhait que la Commission communautaire française et les francophones de Bruxelles puissent laisser des traces durables dans le cadre de cet événement mémorable que sera Bruxelles 2000.

A cet égard, monsieur le président du Collège, je dois vous dire que les habitants du quartier partagent votre avis: la Commission communautaire française laissera effectivement des traces durables dans le quartier...

Au cours de la séance du 28 mars 1997, vous avez vous-même, monsieur Hasquin, décrit et justifié l'erreur que vous aviez couverte en ce qui concerne la construction de 4 500 m² de bureaux à la rue de l'Ermitage. Vous nous avez expliqué que si

cette implantation ne se réalisait pas, la rue risquait de rester à cet endroit une friche industrielle, ce qui serait regrettable.

Vous avez en outre avancé une autre raison fondamentale, selon vous, en précisant que «cette localisation participe à la revalorisation des quartiers environnants et à la décentralisation des activités culturelles».

Avouez que, pour les gens du quartier, cela peut paraître énorme!

A présent, la question est posée de savoir si vous allez continuer à maintenir les conditions d'un traumatisme local incontestable que je trouve justifié. La situation telle qu'elle se présente devrait inciter à la réflexion.

En ce qui nous concerne, il nous arrive parfois de ne pas succomber à cette forme de terrorisme qui peut exister au sein de certaines commissions de concertation ou encore qui motivent certaines pétitions. Nous ne sommes pas toujours du côté du plus grand «pétitionneur». Cependant, en l'occurrence, les craintes des gens du quartier nous paraissent totalement justifiées. Il convient d'ailleurs de mentionner que des centaines de personnes se sont présentées à une séance d'information organisée par des responsables de l'animation. Il me revient aussi que plus de cent personnes souhaitent être entendues à l'occasion de la prochaine concertation prévue le 22 juillet. Indépendamment du caractère légal de cette concertation, je voudrais attirer votre attention, monsieur Hasquin, sur le fait que celle-ci pose aussi des problèmes qui relèvent plutôt du fair-play.

Les personnes au fait de la situation prévalant dans d'autres communes savent que ces dernières prennent fréquemment la décision de ne procéder à aucune concertation pendant les vacances. Ne pourrait-on reporter la concertation qui nous occupe?

L'essentiel, cependant, est de déterminer si vous restez attaché à ce projet et aux nuisances qu'il va provoquer, principalement en ce qui concerne le parking. A ce sujet, je me vois dans l'obligation d'aborder certaines considérations techniques après avoir pris connaissance des réflexions formulées par certains habitants, qui citent le chiffre de 700 véhicules à l'heure à propos de la rue de l'Ermitage.

Je leur fais confiance. Je n'ai pas vérifié leurs affirmations, mais ils sont sceptiques et contestent formellement vos promesses.

Monsieur Hasquin, je sais que ce passage de mon intervention est fort technique, mais essayez quand même de m'écouter!

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Mais je vous écoute, monsieur Lemaire. De plus, j'ai lu le texte de votre interpellation.

M. Michel Lemaire. — Mais ce que je vais vous dire maintenant n'y figurait pas. Et j'aimerais obtenir des réponses. Ceci constitue en quelque sorte un test de crédibilité auprès du public ici présent et de la presse, qui s'est spécialement déplacée.

Je disais donc que vous envisagez 70 places de parking supplémentaires. Or, les habitants du quartier disent que ce n'est pas réalisable. Vous prévoyez également 50 places de parking dans le cadre de l'instauration d'un sens unique dans les rues de la Havane et du Couvent. Les riverains soutiennent également que ce n'est pas possible. Ils contestent encore 31 places de parking que vous allez, semble-t-il, dégager grâce à la construction d'un bâtiment à l'Etoile du Berger, où des lofts seront aménagés. Or, ces nouveaux logements amèneront des habitants supplémentaires qui demanderont également à pouvoir garer leurs véhicules. Il y a donc une inadéquation sur ce plan-là.

Par ailleurs, je lis les arguments émis par les opposants au projet dans le cadre de la réaction au dossier soumis à enquête publique. Bien sûr, chacun a ses arguments, mais quand les

opposants estiment que le choix du site est aberrant, on peut les comprendre. Pour eux, il est inacceptable de construire un bâtiment de cette taille sans parking propre dans un quartier déjà envahi par les nombreux véhicules des occupants des bureaux.

Etant donné la forte circulation de transit, ce projet entraînera un véritable chaos circulaire, tant le jour que le soir, notamment du fait de l'organisation de visites guidées du CIVA ou d'expositions, entraînant des nuisances pour les riverains.

Je crois que ces réactions sont justifiées, comme le sont une partie des considérations qui avaient été émises par un groupe d'architectes qui a constitué un fonds de signatures.

Cela dit, je ne tomberai pas dans le piège. Vous ne m'avez guère entendu au moment de la constitution du Jury international, manifester quoi que ce soit à cette tribune, parce que nous avons estimé que nous n'étions pas compétents pour nous mêler de cette problématique. Il n'empêche qu'effectivement, ces pétitionnaires avaient dit, entre autres, que le nouveau projet supprimait l'espace de parking. On voit l'adaptation que vous en faites.

On n'a pas trouvé de projet de remplacement et le problème n'est absolument pas résolu.

J'en termine, monsieur le Président, en soulignant plusieurs points.

1. Les nuisances de ce parking sont évidentes.
2. On dit que de nombreux conflits dans l'organisation et le développement de ce projet naissent du fait du comportement plus qu'autoritaire de l'architecte, qui est à ce point autoritariste que l'on se demande s'il ne serait pas un de vos parents!
3. Il existe de nombreuses dissensions sur la répartition des espaces, sur les trop grandes différences entre le projet initial et son évolution.

L'on vocifère beaucoup. Même un des acteurs à la cause, M. Rothier pour ne pas le citer, a demandé le report du projet. Apparemment, cela ne vous convient pas car cela reporterait également l'inauguration et entraînerait un retard par rapport à vos objectifs.

A propos d'inauguration, je vous suggère d'y venir à pied, et casqué! Sait-on jamais? Il pourrait y avoir des retards dans les travaux...

Mes questions sont donc les suivantes.

Premièrement, maintiendrez-vous ce projet?

Deuxièmement, pouvez-vous nous fournir des informations au sujet des dissensions? Notre interpellation tombe d'ailleurs à point nommé, puisqu'elle suit une série de réunions. Nous pourrions ainsi voir où on en est.

Troisièmement, on parle de politisation de l'organisme. Pour ma part, je n'ai pas d'avis à ce sujet, monsieur le ministre. Vous pourrez sans doute nous rassurer.

Quatrièmement, une question plus générale, qui relève de l'organisation de nos finances. Certaines questions ont été posées sur le financement des organisations qui font partie intégrante du CIVA. Il est clair que celles-ci connaîtront un surcroît d'activité et qu'un financement plus adéquat se justifierait amplement.

Enfin, pour respecter la discipline imposée par le Président, je ne rappellerai pas les réflexions faites tant par la majorité — je pense à M. De Coster — que par l'opposition, sur les problèmes financiers générés par la constitution et le développement de ce projet.

Donc, monsieur Hasquin, voilà quatre questions très claires auxquelles j'aimerais que vous ayez l'extrême amabilité d'apporter une réponse.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation jointe.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, l'article paru la semaine dernière dans le quotidien *Le Soir* et intitulé «Un dessein pour la ville rejeté en bloc» a certainement déclenché nos interpellations d'aujourd'hui. Et, bien que nous ayons déjà eu vent de certains remous au sein des associations concernées par le projet, nous comprenons mieux aujourd'hui que bien plus que des remous, ce sont des vagues de protestations virulentes qui se déchaînent aujourd'hui contre le projet architectural du CIVA tel que présenté actuellement.

Au moment du vote du budget 1997 et 1998, je m'étais prononcée au nom de mon groupe de manière assez positive par rapport à un projet séduisant de Centre pour la Ville et l'Architecture qui permettait à diverses associations bruxelloises de se regrouper dans un même bâtiment, de se stabiliser et d'imaginer des objectifs à long terme. Ces associations qui, il faut le dire, n'avaient pas toujours été gâtées en matière de subsides par les pouvoirs publics, voyaient également au travers de ce projet un moyen de consolider leurs subventions et donc de réaliser certains de leurs projets. On connaît effectivement la saga malheureuse des Archives d'Architecture moderne qui avaient vu, au fil du temps, leur subside réduit tel une peau de chagrin.

Et donc, les six associations qui doivent composer l'épine dorsale du CIVA: les Archives d'Architecture moderne, la Fondation pour l'Architecture, la Fondation Philippe Rotthier pour l'architecture, le centre Paul Duvigneaud, la Bibliothèque René Pechère et le Fonds Victor Martigny, applaudissaient au discours présenté il y a juste un an par le Président de notre Collège, M. Hasquin. Ce centre doit de plus s'inscrire en bonne place dans le projet «Bruxelles 2000» centré sur la ville, il était même à ce moment-là présenté comme «moyen de l'ambition internationale de Bruxelles et de la Commission communautaire française»; c'est dire l'ampleur que devait prendre le projet.

Un concours international est alors lancé pour déterminer l'architecte qui aura le grand honneur de réaliser le centre. Le jury est également d'envergure puisque, outre des représentants des six fondations concernées, on trouve des représentants des ministres concernés, MM. Hasquin et Gosuin, le président d'Inter-Environnement Bruxelles et cinq personnalités du monde de l'architecture dont deux sont belges et trois sont étrangères.

Et les exigences urbanistiques sont très claires en ce qui concerne l'intégration du bâtiment dans son environnement, l'occupation du sol qui impose de préserver des zones non bâties de l'ordre de 20% du terrain actuel, les gabarits qui conseillent des hauteurs ne dépassant pas 9 mètres.

C'est à l'unanimité que le projet de l'équipe Jean-Philippe Garric est choisi avec un bâtiment, certes, austère et sobre, mais qui semble s'intégrer convenablement dans le paysage du quartier. Il doit abriter une bibliothèque, un centre d'archives et de documentation, des salles d'exposition et de conférence. Le budget global du centre est fixé à 290 millions. Même le comité de quartier, inquiet quant à l'avenir du seul poumon vert subsistant à cet endroit, ne voit pas d'un trop mauvais oeil l'implantation du CIVA. Il fait rapidement connaître ses demandes de modification du projet mais sans jamais refuser le dialogue. A ce moment-là, on lit dans la presse que le ministre Hasquin a d'ores et déjà fait savoir à l'architecte qu'il lui demandera quelques modifications. «Modifications», précise le ministre, «sur lesquelles l'ensemble du jury a été unanime; ce n'est pas dû à une simple saute d'humeur du ministre...»

Mais que s'est-il donc passé en quelques mois, sommes-nous tentés de dire, pour qu'aujourd'hui tant les responsables d'associations que des membres du jury rejettent en bloc le projet architectural amendé? Il semble même que le terme «amendé» soit léger et qu'on puisse dire «transformé». En effet, il semble que c'est tout l'esprit du projet qui a changé et les responsables des associations ne veulent pas aujourd'hui porter la responsabilité du centre tel qu'il est aujourd'hui présenté sur les plans, de peur d'être la risée des architectes du monde entier.

Alors, en quoi ces plans diffèrent-ils tellement du premier projet? Les gabarits ont fortement changé, ce qui pour les riverains est inadmissible; des propriétaires de maisons voisines se sont vu refuser ces dernières années nombre de permis pour des constructions trop élevées. Or, les murs du CIVA dépasseraient ici les gabarits prévus. Le bâtiment irait jusqu'à la rue du Couvent, ce qui n'était pas prévu non plus au départ. La plupart des arbres, excepté quelques-uns appartenant au terrain de la CIBE, seraient abattus, un comble pour des associations qui, pour certaines, comme le Centre Pechère ou Duvigneaud, ont pour objectif principal la protection d'un environnement vert. Une rampe de parking de cinq mètres de large serait prévue pour rejoindre le réservoir à l'arrière, ce qui implique qu'il faut également amputer des arbres. Un talus boisé au centre de la construction est remplacé par un mur de béton de quatre mètres, nouvelle entorse au projet. Des bureaux sont prévus au deuxième étage qu'aucune association ne juge nécessaires. Il paraît que le ministre répond que «des mètres carrés, on en a toujours besoin». Un hall de 300 m² est également prévu alors que 150 m² semblent bien suffisants.

Bref, il est clair que ce projet, qui s'écarte fondamentalement de l'esprit du premier projet sur lequel s'accordait le jury, ne peut plus être aujourd'hui considéré comme le projet primé. Il est donc important que les divers protagonistes se mettent autour de la table et discutent. C'est pourquoi les associations ont demandé un moratoire de trois mois, tout comme les riverains qui voient d'ailleurs d'un mauvais oeil qu'une commission de concertation se tienne à la fin du mois de juillet.

Les riverains veulent également que soit reconsidéré le problème du trafic routier que va entraîner un tel projet ainsi que les places de parking pour les futurs visiteurs dans un quartier déjà saturé.

Un autre élément est également réapparu aujourd'hui qui reparle plus concrètement du projet CIVA: c'est l'opposition plus que virulente d'un groupe de réflexion constitué d'architectes, d'artistes, de critiques et d'étudiants. Ce groupe s'était déjà clairement manifesté en novembre 1997 pour demander tout simplement l'annulation du concours d'architecture, estimant les dés pipés d'avance et les procédures du concours peu réglementaires. Ce groupe, qui a recueilli près de 650 signatures, ne critique pas seulement le concours et le projet primé, mais également le projet de fond du Centre international pour la Ville et l'Architecture. Il remet ainsi en cause le caractère public et pluraliste de cette future institution.

En clair, il regrette que la programmation culturelle du futur centre ne prévoie pas l'ouverture suffisante à d'autres associations ou personnalités que les six actuellement prévus dans le projet.

Je conçois bien, monsieur le ministre, que la tâche n'est pas simple et que s'affrontent ici des visions architecturales très différentes de la ville. Vous êtes donc quelque peu coincé entre deux courants et il semble bien qu'aujourd'hui, pour des raisons très diverses, vous les ayez tous les deux contre vous et contre votre projet.

Le spectre des conflits qui ont germé au sein même du projet Bruxelles 2000 tant entre politiques que culturels se profile et on dirait que l'histoire se répète, à croire qu'aucun responsable politique de cette ville n'a les capacités de concertation et de médiation suffisantes pour construire autour de lui un projet unanime.

Comme plusieurs des associations concernées par le projet, étant donné l'ampleur que vous voulez donner à ce bâtiment dont je remarque que le gabarit a gonflé, nous nous demandons réellement aujourd'hui s'il n'est pas préférable d'investir dans un bâtiment situé dans un autre quartier, qui serait plus apte à recevoir les milliers de visiteurs qui fréquenteront le centre. M. Lemaire a cité quelques-uns des bâtiments vides qui n'attendent qu'une rénovation: l'immeuble Marconi qui était

d'ailleurs propriété de la Région, Wielemans-Ceuppens et — pourquoi pas? — l'INR.

On le voit, il serait aberrant de vouloir coûte que coûte maintenir le projet tel quel tant quant à sa forme que quant au fond et vous obstiner à réaliser des travaux dès le premier août relèverait d'une très mauvaise politique. Le projet architectural soulève un tollé de toutes parts et il n'est pas sage qu'un projet ambitieux pour la ville parte sur d'aussi mauvaises bases.

Vous n'avez avec vous aujourd'hui ni les habitants, ni les promoteurs initiaux du projet, ni les détracteurs du projet, bien entendu. Il serait fou que vous vous acharniez malgré tout pour des raisons de calendrier, que ce soit en vue de Bruxelles 2000 ou en vue des élections prochaines. En fonçant ainsi, vous allez droit dans le mur et vous risquez de vous y écraser.

J'attends donc de vous, monsieur le ministre, des réponses précises quant à l'état de vos discussions avec les uns et les autres, votre position quant à un report du projet après concertations. N'oublions pas que ce sont près de 300 millions qui sont affectés à ce projet dans notre budget, somme quasi équivalente à notre budget réglementaire qui couvre toutes les matières culturelles de la Commission communautaire française. Nous ne vous suivrons certainement pas dans ce projet si vous n'arrivez pas à rassembler autour de vous un consensus le plus large possible. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Carton de Wiart.

Mme Françoise Carton de Wiart. — Monsieur le Président, monsieur le président du Collège, chers collègues, je voudrais rappeler le soutien massif de notre groupe...

M. Michel Lemaire. — C'est le projet qui est « massif »! Plus que votre soutien!

Mme Françoise Carton de Wiart. — ... à un projet de regroupement et de présentation d'archives et de documents de grande valeur concernant toute l'histoire urbanistique et architecturale de la ville de Bruxelles.

Les Archives d'Architecture moderne, la Bibliothèque Pechère, le Centre Duvigneaud et le Fonds Martiny sont les asbl « mères » qui possèdent des documents d'une valeur inestimable aujourd'hui, qui ont reçu ces documents au fil du temps de différents architectes ou de leurs familles.

Au projet que nous soutenons, se sont ajoutées différentes fondations qui ont une certaine solidité financière: la Fondation Philippe Rotthier et la Fondation pour l'Architecture. On retrouve d'ailleurs souvent les mêmes personnes dans ces ensembles.

Nous soutenons ce projet parce qu'il nous paraît essentiel de maintenir à Bruxelles ce Centre de documentation sur la ville et l'architecture. Nous ne voudrions pas revivre la triste et très coûteuse aventure du Mundaneum. Nous avons connu des collections très intéressantes qui ont pourri dans des caves.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Le Mundaneum n'est plus à Bruxelles.

Mme Françoise Carton de Wiart. — Mais vous m'empêchez de raconter l'histoire, monsieur le ministre!

Heureusement, *in fine*, les pouvoirs publics, mais à très grands frais, ont pu récupérer ce qui pouvait encore être sauvé. Maintenant, l'ensemble se trouve à Mons. Je suis heureuse qu'il soit sauvé, mais je ne voudrais pas que les archives de l'architecture et de l'histoire urbanistique de Bruxelles nous échappent. Nous devons maintenir tout cela à Bruxelles, en reprendre la gestion et le suivi, et il me paraît aussi important de le faire dans le cadre des compétences des francophones. A

l'heure où certains ont une fâcheuse tendance à réécrire l'histoire, il est important que les francophones gardent, avec toutes les facultés de critique historique que nous leur connaissons, la main sur les documents. Il y a, en effet, autre chose que le néogothique flamand dans notre ville, heureusement.

L'ampleur de l'investissement que nous consentons pour ce projet explique aussi certains remous quant à l'organisation, à la structure des différentes asbl et fondations. C'est bien de construire un bâtiment, mais il faut aussi le gérer afin de ne pas recommencer l'aventure du Mundaneum. Il me paraît tout à fait important que les pouvoirs publics suivent ces structures de très près et de manière constante pour que ce ne soit pas une « secte » architecturale ou une autre qui ait la mainmise sur la gestion de l'ensemble du projet. On sait que l'architecture est très proche du pouvoir, l'urbanisme et l'architecture n'étant jamais que l'application sur le sol des rapports de pouvoir. Je comprends donc très bien les mouvements actuels qui sont aussi gonflés par l'ampleur de l'investissement que nous consentons. C'est peut-être là la différence que l'on peut faire avec le Musée de l'Imprimerie, monsieur Lemaire.

Nous sommes pour le maintien à Bruxelles, la priorité au français, mais nous souhaitons aussi en faire un centre international et que, comme dans tout musée digne de ce nom, les visiteurs soient accueillis également dans d'autres langues: l'anglais, l'espagnol ou même le néerlandais.

L'ampleur de l'investissement est énorme par rapport aux moyens de notre Assemblée. Mais quand on dispose de peu de moyens, il faut fixer des priorités et le CIVA est une de nos priorités, la plus importante en termes budgétaires. Nous pouvons profiter de l'événement Bruxelles 2000 pour réaliser cet ensemble.

Il y a effectivement des problèmes de bâtiment, des problèmes urbanistiques, mais puisqu'il s'agit d'urbanisme, ceci ne relève pas exactement des compétences de notre Assemblée. Toutefois, j'ai plaisir à constater la vitalité des Bruxellois et cela fait d'ailleurs partie de l'histoire de l'urbanisme de Bruxelles. A mon avis, une salle entière du CIVA devrait être consacrée à nos procédures de concertation et à la vitalité qui s'exprime en cette matière.

L'enquête publique se termine aujourd'hui.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Le 27 juillet.

Mme Françoise Carton de Wiart. — L'enquête publique se termine aujourd'hui. La date de la concertation est étonnante par rapport aux traditions. M. Hasquin pourra peut-être nous éclairer en cette matière.

M. Michel Lemaire. — Vous allez organiser un spectacle « son et lumière »?

Mme Françoise Carton de Wiart. — Le calendrier est serré si nous voulons atteindre les objectifs.

Je comprends très bien les riverains. Ils ont des procédures à leur disposition et ils les utilisent. Je les comprends surtout dans la mesure où il y a une grande différence entre ce qui a été présenté comme étant le résultat du concours et ce qui est présenté à l'enquête de l'urbanisme. Je peux comprendre qu'il reste des points d'interrogation et j'espère avoir des réponses. Je soumetts cela à la réflexion du ministre de l'Urbanisme et des Communications.

On aurait pu trouver un autre site, mais c'est celui-là qui a été choisi et nous n'allons pas changer.

D'autres aménagements sont peut-être possibles en matière de communications et de transport. On pourrait augmenter la fréquence de certains moyens de transport proches de la rue de l'Ermitage. On peut toujours en discuter. L'histoire de

l'urbanisme bruxellois montre d'ailleurs bien que chacun a toujours intérêt à arrondir un peu les angles. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Carthé.

Mme Michèle Carthé. — Monsieur le Président, chers collègues, lors des débats que nous avons eus dans cette Assemblée au sujet du CIVA, notamment dans le cadre des discussions budgétaires, le groupe socialiste, sans contester la pertinence de la création d'un tel centre, avait clairement insisté pour que les ambitions d'un tel projet, empreint d'un certain gigantisme, restent compatibles avec l'ensemble du programme du Collège et ne menacent pas les autres enveloppes budgétaires déjà comprimées, notamment dans les matières sociales et de santé. Nous ne pouvons en effet accepter des risques de restrictions au niveau des matières sociales et de santé, c'est-à-dire des domaines sensibles pour de nombreux Bruxellois et être soudainement généreux pour des réalisations de prestige.

Notre inquiétude à ce sujet reste vraisemblablement d'actualité. Les accords prévoyaient clairement un montant de près de 290 millions pour le bâtiment qui abritera le CIVA (acquisition, construction, rénovation, honoraires architectes, études de stabilité...) ainsi que 10 millions à utiliser en 1998-1999-2000 pour des investissements intérieurs et complémentaires.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, pouvez-vous confirmer qu'il avait bien été convenu que les différentes associations/institutions hébergées par le CIVA «uniraient leurs moyens» permettant ainsi des économies d'échelle et que d'autres associations subventionnées pourraient également être hébergées afin de diminuer le coût budgétaire de fonctionnement?

Cette approche du budget de fonctionnement ne semble cependant pas perçue de la même manière par les associations qui devront faire face, disent-elles, à des dépenses supplémentaires et différentes. Certaines devront revoir leurs sources de subsides, étant maintenant cataloguées «Commission communautaire française», alors que leurs activités étaient largement connues comme s'adressant aux deux communautés.

Au-delà de cette interrogation fondamentale quant au risque de voir apparaître des coûts récurrents supplémentaires — nous insistons pour avoir des explications à ce sujet — nous identifions d'autres aspects qui demandent également clarification.

Il s'agit tout d'abord du bâtiment. Le projet lauréat sélectionné — en moins d'une heure trente, quelle efficacité! — par le jury que vous présidiez semble avoir évolué — et le terme est assez faible — par rapport à ce qui a été présenté à l'enquête publique.

Il faut souligner qu'outre les habitants des quartiers concernés, les associations qui seront hébergées dans le bâtiment émettent plusieurs critiques. Ces associations ayant une aura internationale incontestable dans le domaine architectural, leurs critiques nous semblent dignes d'intérêt. Il s'agit notamment de la Fondation pour l'Architecture dont la qualité est largement reconnue et que vous avez qualifiée un peu vite de «secte», au risque de porter préjudice à ses activités.

Au sujet de l'intégration de ce projet dans son environnement et de son accueil par les habitants, je me permets de souligner deux phrases du dossier de votre conférence de presse organisée en juin 1997:

«Les critères qui présideront au choix seront les suivants: les aspects fonctionnels et esthétiques, la capacité à penser la réorganisation globale d'un site, la capacité à régénérer l'idée d'un espace culturel public voué à la ville et à l'architecture, la capacité à respecter l'enveloppe budgétaire ainsi que la programmation, à réaliser les travaux dans les délais prévus et, surtout, la capacité à intégrer le projet dans l'environnement urbain, aspect

qui constitue une préoccupation majeure dans le chef de tous les acteurs impliqués. A cet égard, il est à souligner que, dans le même esprit, une réflexion est d'ores et déjà entamée sur les mesures à envisager pour favoriser la fluidité du trafic aux abords du centre ainsi que sur le choix du site le plus approprié pour accueillir un parking».

Ces considérations de votre part me laissent croire que vous serez par conséquent particulièrement attentif et réceptif aux remarques émises lors de l'enquête publique et qui ont été évoquées par les orateurs précédents.

Toujours parmi les sujets demandant des éclaircissements, j'en viens au statut du CIVA. S'agit-il d'une asbl, d'un service de gestion séparée?... Pour le groupe socialiste, le statut d'asbl «para-Commission communautaire française» semble souhaitable.

Cette asbl aura-t-elle pour unique objet la gestion du bâtiment ou sera-t-elle également investie d'une tâche plus large, par exemple la définition d'un projet culturel? Dans ce cas, nous présumons qu'une concertation avec le secteur est envisagée.

Quelle sera par ailleurs la composition du conseil d'administration de cette asbl? Quelle sera la place réservée aux représentants de la Commission communautaire française, aux associations? La Commission communautaire française y étant représentée, je présume qu'elle le sera dans un souci de représentation pluraliste. Les associations ont-elles été consultées sur le projet de statut et depuis quand?

Monsieur le ministre, vous avez par ailleurs annoncé que des conventions seront conclues avec chacune des associations/institutions hébergées par le CIVA, dans le respect de leur autonomie. Il semblerait qu'à ce jour rien de ce genre n'ait été signé, ni même proposé, ce qui risque d'ébranler la confiance des partenaires qui, forcément, ne souhaitent pas acheter un chat dans un sac.

Telles sont les principales clarifications que nous souhaiterions obtenir, en soulignant qu'il nous apparaît indispensable qu'un tel projet ne génère pas de nouveaux coûts qui poseraient de réelles difficultés tant pour le budget réglementaire que pour le budget décentral.

Il s'agit de ne pas mettre en péril d'autres projets et des associations actives, d'une part, dans le secteur culturel — et je pense aux activités culturelles de proximité — et, d'autre part et surtout, dans les secteurs social et de santé. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, président du Collège.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Monsieur le Président, chers collègues, je me réjouis d'avoir été interpellé aujourd'hui. Cela me permettra de clarifier un certain nombre de points car j'ai entendu et lu ces dernières semaines des choses extravagantes. Je comprends que vous les répercutiez puisque, n'étant pas au cœur du dossier, certaines personnes ont dit à peu près tout et n'importe quoi, oubliant par ailleurs ce qu'elles avaient décidé elles-mêmes.

Je vais donc calmement refaire la chronologie des événements et, à la rigueur, vous faire des citations puisque j'ai un dossier de lettres et de correspondance très fourni.

M. Paul Galand. — C'est un scoop.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Je rappelle que j'ai eu l'idée du projet CIVA et que je l'ai suggérée à plusieurs associations. Elles ont marqué leur accord et ont été partie prenante. Ces associations disposaient de collections considérables. Elles étaient soucieuses de maintenir leurs fonds d'archives et d'ouvrages à Bruxelles et de les préserver tout en les rendant

accessibles au plus grand nombre. C'est mon but et je n'oublie pas, étant moi-même historien, que la collection de plans, de dessins, d'archives, etc., est fondamentale pour la mémoire. Nous disposons tout particulièrement à Bruxelles, grâce à des initiatives prises il y a plusieurs années, de collections absolument extraordinaires en la matière et que l'on nous envie.

En fait, j'ai réuni pour la première fois au printemps 1996 M. Culot, des Archives d'Architecture moderne, M. Rothier, de la Fondation pour l'Architecture, et des représentants du Fonds et de la Bibliothèque René Pechère. Je leur ai dit: «On parle beaucoup de Bruxelles 2000. Vous avez des problèmes...»; je me souvenais d'interpellations sous la précédente législature qui donnaient parfois l'impression d'une volonté délibérée de leur couper les vivres et de les éliminer du paysage bruxellois. Or, même si à titre personnel, je ne partage pas toutes les options artistiques ou architecturales, j'estime que cela fait partie de notre patrimoine et que cela doit donc être préservé. Au départ, ma démarche n'avait pas d'autre finalité mais il s'en est greffé une seconde: en effet, Bruxelles 2000 était une occasion pour la Commission communautaire française, donc l'Assemblée des francophones bruxellois, de montrer qu'elle était partie prenante dans Bruxelles 2000 d'autant que — et les événements semblent le confirmer — nous avons de bonnes raisons, il y a un an et demi deux ans, de nous poser des questions sur l'évolution de Bruxelles 2000.

La première véritable discussion a porté sur les solutions les plus appropriées pour apporter un soutien aux activités. Dès l'origine, le Collège a voulu que les institutions soient étroitement associées au processus de décision.

Le premier choix, le plus délicat, fut celui du lieu d'établissement du CIVA. Ainsi que cela a été précisé par plusieurs intervenants, de nombreuses possibilités ont été envisagées, j'insiste à nouveau, à ma demande.

En effet, j'ai demandé, et ce fut ma première proposition, d'exploiter au maximum les possibilités qu'offrait le patrimoine régional, qu'il s'agisse de celui de la Région proprement dite ou de celui de la Commission communautaire française. J'ai donc incité les responsables des associations que j'avais rencontrés à aller voir la Maison Puccini. J'ai insisté pour que les responsables des associations voient aussi le bâtiment de la rue Marconi. Ils ont été accompagnés dans cette expédition par des membres de mon cabinet.

Je tiens à vous dire que très rapidement, c'est-à-dire dans un courrier du 20 juin 1996, les responsables des associations concernées m'ont adressé une fin de non-recevoir en ce qui concerne les localisations que je leur proposais.

Voici par exemple un extrait d'une lettre que j'ai reçue des Archives d'Architecture moderne le 26 juin: «Il faut toutefois se rendre bien compte de l'énorme effort et du coût financier élevé que représente une telle opération, c'est-à-dire un déménagement lié à un regroupement en un autre lieu».

Je signalerai aussi, à titre d'exemple, que le bâtiment de la rue de la Poste et de la rue Royale, un moment envisagé malgré les difficultés institutionnelles dues à la sortie d'indivision — il s'agit de la Maison Puccini -, a été rejeté. Je vous lis un autre extrait de cette lettre du 26 juin 1996: «La sagesse nous conduit à regret à ne pas pouvoir prendre un risque» — c'est-à-dire l'établissement dans les bâtiments Puccini — qui, dans les conditions de transformation et d'usage telles qu'elles nous sont connues actuellement, risqueraient d'être insurmontables pour notre association».

A l'appui de ce choix des associations, c'est-à-dire de ne pas s'installer dans les bâtiments qu'on leur proposait, s'ajoutaient des éléments objectifs au niveau financier dont le coût d'acquisition de l'immeuble, la réduction des frais relatifs au déménagement, la décentralisation de l'offre culturelle, la proximité des moyens de communication: trams, bus, métro, et l'importance du patrimoine architectural environnant.

Leur volonté était de rester là où elles étaient.

Cette volonté m'a été communiquée dans une lettre du 28 juin 1996, entrée et estampillée à mon cabinet le 1^{er} juillet 1996, dans laquelle le Bureau ATLANTE, le Bureau Conseil hébergé d'ailleurs dans les locaux de la Fondation, nous signalait qu'il était préférable d'envisager la construction d'un bâtiment rue de l'Ermitage, dans la prolongation des bâtiments existants.

Le 4 novembre 1996, une réunion s'est tenue avec la Fondation pour l'Architecture, les Archives d'Architecture moderne et le Bureau ATLANTE. Ils nous ont fait des propositions précises, claires et nettes comportant déjà des plans pour les extensions rue de l'Ermitage.

Je tiens à rappeler ces faits.

Au cours de la conférence de presse à laquelle il a été fait allusion, j'ai sorti une carte du quartier et des quartiers environnants comprenant tout ce que le quartier a de maisons symboliques du patrimoine architectural bruxellois. C'était, pour les responsables des associations consultées, un élément supplémentaire pour rester là où elles étaient et véritablement s'intégrer dans cet environnement architectural.

La carte a été distribuée à l'époque et a été réalisée par leurs soins.

L'organisation du concours international fut confiée à la Fondation pour l'Architecture parce qu'elle bénéficie d'une expérience incontestable en la matière.

A l'unanimité, les membres du jury qui était composé de représentants des principales associations et de cinq ou six architectes extérieurs, ont désigné l'équipe Garric et associés comme lauréat.

Les membres du jury ont toutefois demandé aux architectes d'apporter deux modifications et en cela, je répondrai déjà à une remarque émise par Mme Huytbroeck.

La première modification consiste à installer l'auditorium non au rez-de-chaussée mais au premier sous-sol pour donner plus d'ampleur au hall d'entrée et le rendre ainsi plus accueillant.

La deuxième demande consiste à rendre les murs du fond translucides pour avoir vue sur les jardins de la CIBE qui se trouvent à l'arrière.

Je le répète, cette décision a été prise à l'unanimité par tous les membres du jury présents et ces desiderata ont été communiqués aux architectes le jour de la proclamation des résultats.

Les auteurs de projet se sont immédiatement consacrés à la confection des plans définitifs dans le respect du règlement du concours et des prescriptions très strictes du programme qui prévoyait notamment que le nouveau bâtiment ne pouvait dépasser la hauteur du bâtiment existant. Je rappellerai que la décision prise par le Collège a été motivée par l'objectif de l'an 2000 et toutes les parties associées au projet se devaient de connaître et de respecter le calendrier impératif qui avait été fixé. Pour cette raison, après la désignation du lauréat, une dernière réunion a été organisée avec les associations concernées le 15 septembre 1997. Il avait été convenu dans un procès-verbal en bonne et due forme — toutes les parties étant présentes de corps et d'esprit, je suppose — que les dernières demandes de modification devaient être exprimées à cette occasion. En effet, passé cette date, il devenait impossible pour les architectes de procéder à des changements fondamentaux des plans si l'on voulait se plier au délai. Chaque association a fait état de ses demandes particulières dans le cadre de cette réunion du 15 septembre. Les choix exprimés par chacun ont impliqué certaines modifications ayant trait pour l'essentiel à l'aménagement intérieur et aux espaces de circulation. Une légère surélévation de 85 cm exactement d'une partie seulement du bâtiment nouveau a été induite par les exigences des associations tout en demeurant globale-

ment strictement respectueuses des gabarits établis par le programme du concours.

Certaines associations, avec l'appui de toutes les autres, ont donc demandé un bouleversement de l'architecture intérieure qui impliquait, on le savait dès le 15 septembre, une surélévation de 85 cm d'une petite partie du bâtiment qui, globalement, reste à l'intérieur des gabarits prévus, j'insiste sur ce point.

Il s'agit d'une demande introduite le 15 septembre, enregistrée dans un procès-verbal en présence de M. Rotthier, de M. Culot et de quelques autres, dont M. Boël pour la Fondation Pechère. Ce procès-verbal a été approuvé, il n'est contesté par personne.

Tout au long de l'évolution du dossier, les associations ont été tenues au courant de son état d'avancement. Huit réunions se sont déroulées dont la dernière le mercredi 24 juin, la veille de l'adjudication. Pour la durée des travaux, un comité d'accompagnement (comprenant des représentants des associations et une personne responsable de la maîtrise des coûts) a été mis sur pied. Toute nouvelle modification ne pourra engendrer ni augmentation des délais ni accroissement des dépenses.

Concernant les nuisances de circulation, malgré le fait que de nombreux moyens de transport public soient rapidement accessibles à proximité — je connais, madame Huytebroeck, votre souci, que je partage, de développer et faciliter ces modes de transport — on ne peut ignorer que la circulation automobile doit être planifiée en fonction de l'augmentation de la fréquentation potentielle du site. D'ores et déjà, la Ville de Bruxelles et la commune d'Ixelles sont en train d'élaborer un plan de circulation nouveau pour le quartier. Sur le territoire d'Ixelles, un premier projet d'aménagement de la rue du Couvent, avec un parking en épi, a été confié aux services « revêtement-égout-plantations » dépendant de la troisième Direction des Travaux publics. Il permettra la création de quelque 25 places de parking supplémentaires.

Par ailleurs, le projet d'aménagement du site de l'Etoile du Berger prévoit 97 places de parking réparties sur deux niveaux en sous-sol. Je tiens à dire que tous les logements de ce complexe seront pourvus d'un parking. En outre, 31 places sont réservées pour les bâtiments scolaires dont actuellement les professeurs utilisent des emplacements de surface. Ces apports constituent donc une augmentation de 76 places de parking dans le quartier dont je vous rappelle que le réservoir de la CIBE, ce qui occupe la plus grande partie, exclut toute possibilité de logement sur cette surface.

Par ailleurs, l'Athénée Jacquemotte n'a toujours pas reçu d'affectation et pourrait subir des réaménagements de certains de ses espaces.

En conclusion, l'équipement culturel ne provoquera pas de nuisances nouvelles; c'est mon souci. Au contraire, son développement a permis d'étudier un réaménagement, favorable aux habitants, quant à la mobilité au sein du quartier. Le projet doit être opérationnel en l'an 2000. Pour cette raison, les dates fixées ne peuvent être déplacées; les travaux doivent débiter en août 1998 si l'on veut que tout soit opérationnel pour l'an 2000.

Depuis le début du projet, les efforts conjoints de l'administration, de auteurs de projet et des associations ont permis de suivre l'agenda prévu. Il ne peut être question de le modifier.

J'insiste sur un autre point: le Centre international pour la Ville et l'Architecture (CIVA) doit être un lieu de débats. En conséquence, en vertu du pluralisme auquel je reste attaché, l'ouverture à toutes les opinions et à toutes les écoles d'architecture est la seule garantie permettant d'assurer que les conditions de rencontre stimulantes soient réunies. C'est parce que votre serviteur a affirmé cela à plusieurs reprises que quelque inquiétude est née dans le chef de l'un ou l'autre responsable d'association. D'emblée, j'ai clairement affirmé que le CIVA ne pouvait pas être la propriété d'un clan, d'une secte, d'une seule école: cette situation aurait été antinomique avec notre volonté

de créer une institution internationale et pluraliste. Je l'ai dit le premier jour; je n'ai pas changé d'avis et je n'ai pas l'intention de le faire. Tous les responsables le savent. Ce souci est clairement partagé par le plus grand nombre, hormis l'un ou l'autre qui, *in extremis*, mangeant sa parole ou oubliant les documents qu'il avait signés, a suscité quelque agitation voilà une quinzaine de jours.

Soyons clairs: le conseil d'administration de l'association — vraisemblablement une asbl pour lui permettre d'obtenir des fonds de l'extérieur et, je l'espère, l'exonération fiscale des dons — doit être représentatif de l'ensemble des courants en la matière. Ainsi, j'ai été amené à remettre les choses au point avec certains. Postérieurement à l'agitation, le conseil d'administration a confirmé les choix. D'ailleurs, j'avais vu le président de la Fondation pour l'Architecture, un homme raisonnable, M. Philippe Bodson. Nous avons tracé les grandes lignes du projet; je lui avais rappelé que ce devait être le CIVA. Homme d'ouverture, M. Bodson avait reçu le message cinq sur cinq. Cependant, l'un ou l'autre membre de la Fondation, quelque part en Espagne, n'avait peut-être pas encore été tenu au courant de cette conversation et des dernières mises au point; il s'agissait vraisemblablement d'un manque de communication entre le responsable de la fondation et certains de ses administrateurs.

Les règles de fonctionnement du centre offrent des dispositions similaires. Le contrôle de la Commission communautaire française, propriétaire du bâtiment, assurera le respect du principe d'ouverture. Le financement de l'acquisition du bâtiment existant et de la construction du nouveau bâtiment a été fixé à 290 millions. Le plafond a été respecté jusqu'à présent; la dernière décision d'adjudication du Collège y est d'ailleurs conforme. L'étude détaillée de l'aménagement intérieur est en cours; des plafonds seront également fixés à cet égard. Des recherches actives de mécènes pour soutenir l'informatisation du centre sont menées. Le budget de fonctionnement du bâtiment peut être fixé à environ 9 millions de francs par an. A ces frais doivent s'ajouter des montants concernant la direction et la promotion du centre.

Mme Michèle Carthé. — Sur quel budget?

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Madame, à partir du moment où les associations continueront à assurer leurs charges actuelles, où la Commission communautaire française est propriétaire d'un bâtiment, qu'il faut organiser une coordination, qu'il faut centraliser divers éléments, veiller à la préservation du patrimoine, donner une visibilité globale à quelque chose que vous appelez, peut-être avec dédain, prestigieux — alors qu'une ville comme la nôtre, par ailleurs capitale de l'Europe, a besoin d'éléments de prestige —, cela implique inéluctablement un minimum de frais de fonctionnement pour la coordination et la promotion, au total dérisoires par rapport à tout ce qui existe ailleurs.

Mme Michèle Carthé. — C'était prévu?

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Evidemment.

Dans la lignée de mes informations précédentes, j'apporterai l'élément suivant: l'ensemble des produits des asbl se monte aujourd'hui à 40 millions de francs belges environ sur base des comptes 1997. Il s'agit donc d'une assise importante pour le déploiement des activités du futur centre. Les moyens financiers déjà disponibles seront préservés sans créer pour autant une charge équivalente pour la Commission communautaire française qui ne devra apporter qu'une contribution complémentaire.

En résumé, je voudrais dire ceci: si le projet a évolué sur deux points, c'est à la demande des membres du jury, le jour de la décision. En ce qui concerne la longueur du bâtiment, elle n'est en rien modifiée par rapport au projet initial. Il y a une

modification de la hauteur sur une petite partie du bâtiment à raison de 85 centimètres, mais cela reste dans les gabarits du cahier des charges du concours. J'insiste sur ce point! Et si cette modification est intervenue, c'est exclusivement à la demande des associations; c'était la conséquence de leur demande sanctionnée par un procès-verbal le 15 septembre 1997.

Je reviens sur un deuxième élément fondamental: je tiens à rappeler le caractère pluraliste du centre et je tiens d'ailleurs à signaler que j'ai été l'objet de plusieurs sollicitations ces dernières semaines. En effet, des collectionneurs, des personnes et des associations qui disposent parfois de bibliothèques extrêmement importantes en matière d'architecture, dès le moment où ils avaient la certitude que la gestion serait pluraliste, m'ont fait savoir qu'ils étaient désireux de mettre leurs collections, dont certaines sont prestigieuses, à l'intérieur du Centre international pour la Ville et l'Architecture. Cela ne pourra que contribuer davantage encore au rayonnement de l'institution.

Troisième élément, il est évident, madame Carthé, que cette asbl, qui chapeautera l'ensemble, participera à la coordination, laissera leur vie propre aux associations, mais que rien ne l'empêchera — ou alors ce serait un non-sens — d'être un élément moteur pour lancer de grands projets culturels en rapport avec l'objet social du centre. En tout cas, c'est comme cela que je vois les choses.

Je crois avoir répondu à toutes les questions et vous avoir refait l'historique du dossier. J'en viens à une dernière remarque: M. Lemaire a abordé la question du Musée de l'Imprimerie; c'est un problème que je connais bien. En effet, le directeur de ce musée est un ami personnel et ensuite, de par mes fonctions de chercheur et de professeur, je connais bien la Bibliothèque royale et ses immenses couloirs qui abritent les machines d'imprimerie. Par ailleurs, le problème qui se pose en ce qui concerne le Musée de l'Imprimerie est tout d'abord, comme vous le savez, un problème d'espace. J'ai vu, comme vous, monsieur Lemaire, cette émission où l'on montrait — et c'est dommage — que certains objets étaient envoyés à la casse. Il me paraît qu'il y a encore de nombreux sous-sols à Bruxelles où l'on peut entreposer du matériel plutôt que de l'envoyer à la casse! Je regrette personnellement qu'une décision de ce type ait été prise. Donc, *a fortiori*, j'en reviens à mon propos initial; avec les Archives d'Architecture moderne et la Fondation pour l'Architecture, ce que nous avons voulu, en créant le centre, c'est leur donner une visibilité, leur permettre une préservation de leurs collections dans les meilleures conditions.

Vous n'ignorez pas que lorsque vous lancez un projet de ce genre, il joue en quelque sorte le rôle de pompe aspirante en attirant d'autres donateurs qui se disent: «Si je lègue ma bibliothèque, si je lègue mes collections, je suis certain qu'elles seront mises à l'abri, qu'elles seront bien préservées, qu'elles seront cataloguées, qu'elles seront accessibles au public...». Il faut généralement initier un projet, lequel a un effet boule de neige par la suite.

Avant même que les travaux ne commencent, j'en ai déjà des preuves matérielles puisque je sais que dès que le musée sera en état, deux grandes collections s'ajouteront à celles qui existent aujourd'hui. Par conséquent, le Centre international pour la Ville et l'Architecture constituera, à partir de l'an 2000, un élément dynamique pour la promotion de notre Région de Bruxelles-Capitale. Nous rendons ainsi service au patrimoine de la Région, mais aussi de la Belgique.

Enfin, il s'agit d'une institution francophone. On a évoqué cette particularité avec un certain mépris. Mais il faut bien admettre qu'il s'agit d'une institution francophone, financée par les francophones. Il n'y a vraiment pas de quoi en rougir ou en être gêné. Mais j'ai affirmé d'emblée qu'il est important que les francophones soient capables d'organiser de gérer des institutions qui soient ouvertes aux autres cultures. Cela fait partie des objectifs poursuivis. Je vous invite à relire la réponse que j'ai faite à une interpellation précédente. Vous constaterez qu'il y a un an déjà, j'expliquais que les documents et la publicité relatifs

à ce projet, ainsi que l'accueil des personnes, se feraient dans les trois langues suivantes: le français, le néerlandais et l'anglais.

Je rappelle qu'aujourd'hui déjà, un certain nombre des associations sont bilingues. La bibliothèque Pechère, par exemple, réalise déjà un accueil bilingue, en plein accord avec les personnes qui la dirigent. Il n'est pas question de changer cet état de choses. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour sa réplique.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, monsieur le président du Collège, tout d'abord, je regrette de n'avoir pas pu prendre en compte dans cette interpellation toutes les demandes qui avaient été faites. Nous étions en effet limités dans le temps. Parmi les reproches émis à propos de l'aménagement, nous avions demandé d'évoquer la problématique des espaces verts. Je vous propose d'en débattre dans les travées de cette Assemblée, d'autant plus que certains municipalistes ixellois nous rejoindront probablement. Certains d'entre nous ont en effet des compétences en tant qu'échevins.

Cela dit, monsieur le président du Collège, on peut être ou ne pas être d'accord avec vous. Quoi qu'il en soit, je me réjouis de la clarté de vos réponses.

En ce qui concerne la politisation, vous reconnaîtrez que nous n'avons pas émis de considérations agressives. Etant donné que la presse y avait fait allusion, nous avons profité de l'occasion pour vous interroger sur cette éventuelle politisation. Je ne vous aurais pas interrogé uniquement sur ce point mais comme c'était compris dans le «prix de l'interpellation», autant en parler!

En ce qui concerne le financement, vous nous avez donné un certain nombre d'éléments de réponse. La question n'est pas simple car il faut tenir compte des frais supplémentaires, des frais de fonctionnement des associations et des frais de construction. Lors de l'élaboration du prochain budget, nous resterons attentifs à cette question.

Quant aux dissensions, nous savons qu'il y en a eu beaucoup. A présent, vous semblez dire que tout s'arrange. Je crois que ces dissensions étaient nées de l'évolution des répartitions entre les surfaces disponibles. J'accepte en tout cas de considérer qu'un tel débat est inévitable à un certain moment.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Pour ma part, je ne dramatiserai pas ces dissensions.

M. Michel Lemaire. — Moi non plus! Nous avons entendu vos réponses à ce sujet. Nous vérifierons ce qu'il en est. Espérons que ces dissensions deviendront plus ténues et même disparaîtront. Si ce n'est pas le cas, nous vous en reparlerons au sein de cette Assemblée.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Lemaire, afin d'apporter une précision en réponse à certaines inquiétudes qui se sont manifestées. L'information me paraît importante, y compris pour les riverains. Mes dossiers sont bien tenus et ils contiennent les correspondances qui m'ont été adressées, les propositions qui m'ont été faites et les accords qui m'ont été donnés.

Je vous signale que j'ai demandé aux architectes de revoir le dossier de la toiture, tel qu'il est conçu actuellement. Ils feront donc probablement de nouvelles propositions en la matière dans un proche avenir.

M. Michel Lemaire. — C'est très volontiers que j'ai accepté d'être interrompu car cela vous a permis de nous donner un élément d'information qui peut paraître intéressant.

J'en arrive au dernier point, monsieur le ministre: le problème du parking. Vous nous avez donné certains éléments sur lesquels nous ne pouvons marquer notre accord. Reconnaissez que la position que nous avons prise à l'époque était cohérente.

Vous nous avez dit que vous étiez allé voir un certain nombre d'endroits, mais que vous n'êtes pas responsable de la décision!

Vous nous dites que vous avez été alerté par certaines personnes — vous avez notamment parlé de M. Culot — qui ont émis de sérieuses réserves.

Pourtant, vous avez même déclaré que les conditions étaient remplies pour choisir cet endroit.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Je n'ai fait que répercuter les conditions pour lesquelles les responsables des associations estimaient qu'ils devaient rester là où ils étaient. Les critères que j'ai avancés étaient exactement les leurs. En l'occurrence, je n'ai été qu'un porte-parole.

M. Michel Lemaire. — Vous voilà tout d'un coup bien modeste! Vous ne nous avez pas habitués à cela. A certains moments, il vous arrive d'envoyer tout le monde «à la gare». A présent, vous adoptez une position beaucoup plus humble.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Je suis respectueux des artistes et des créateurs!

M. Michel Lemaire. — Salut l'artiste! Mais nous allons en rester là.

En fait, vous avez «créé» une erreur fondamentale. Vous la reportez habilement sur le dos de ceux qui ont préféré cet endroit. Je suis d'accord sur les quatre arguments que vous avez présentés en matière d'implantation, de rayonnement artistique et de proximité par rapport à un bâtiment bien précis. En revanche, je trouve que l'argument de la valorisation du quartier est une catastrophe.

Vous avez évoqué le problème du déménagement. M. Culot estime qu'il est dramatique de déménager, mais je présume qu'il n'est pas le seul de cet avis: d'autres sont certainement tout aussi ennuyés de ce déménagement.

Enfin, monsieur le président du Collège, il est un point sur lequel votre responsabilité est totale. Dans l'exposé des motifs ainsi qu'à l'occasion d'une conférence de presse tenue le 5 juin 1997, vous avez vous-même précisé combien vous vouliez que ce centre soit extraordinairement développé. Nous pourrions être d'accord avec vous s'il était mieux situé. Vous avez fait état de toute une série de chances supplémentaires et de la possibilité de multiplier les événements en raison de la concentration dans un même bâtiment. Vous-même avez souhaité que ce centre attire énormément de monde mais, malheureusement, ce sera au détriment d'une donnée essentielle. A cet égard, je partage les inquiétudes maintes fois exprimées par les habitants. Je pense que vous vous êtes trompé en parlant de revalorisation d'un quartier. J'estime qu'au contraire, vous avez incontestablement contribué à sa dévalorisation, à moins que vous n'envisagiez — les paris sont ouverts — de renoncer à ce projet ou de le modifier considérablement.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, je suis de moins en moins rassurée par les propos que je viens d'entendre. En effet, il avait été demandé unanimement de reporter la réunion de concertation qui doit se tenir fin juillet. Or, je n'ai rien entendu à ce propos. Il semble donc que la réunion du 22 juillet soit maintenue, bien qu'elle soit vraiment prématurée. En revanche, j'ai appris que des changements interviendraient encore au niveau de la toiture.

Monsieur le président du Collège, vous avez admis qu'il existe quelques petites dissensions mais vous estimez qu'elles pourront être résolues. Cependant, plusieurs représentants d'associations, et non des moindres puisqu'il s'agit des présidents des plus importantes associations concernées, ainsi que des riverains se sont également fait entendre. Si des discussions ont été menées depuis un an, comme vous l'affirmez, je ne comprends vraiment pas les blocages actuels ni les positions exacerbées des uns et des autres. Je précise que je ne me base pas uniquement sur l'article paru dans *Le Soir* et je me rends compte qu'il existe une unanimité contre ce qui se révèle de plus en plus être votre projet.

Vous avez déclaré que les associations et les riverains ont été consultés. Je pense qu'effectivement ils l'ont été au départ. Je me suis rendue à la Fondation pour l'architecture afin de prendre connaissance des différentes maquettes ainsi que du projet primé. Cependant, j'ai appris que depuis la désignation du lauréat en octobre 1997, la concertation, principalement avec les architectes, se révèle être des plus sommaires. Même si une réunion s'est tenue dans les quinze derniers jours, il semble que la concertation ait réellement fait défaut pendant plusieurs mois.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Monsieur le Président, madame Huytebroeck est en train de me faire dire exactement le contraire de ce que j'ai déclaré tout à l'heure. Je demande un minimum d'honnêteté intellectuelle. J'ai rappelé que dans la séance du 15 septembre — les procès-verbaux en font foi — toutes les associations devaient présenter leurs dernières suggestions que l'on tenterait d'intégrer dans le projet. Toutes les associations le savaient: ce point était mentionné dans la convocation. C'est à ce moment-là qu'unaniment les associations ont demandé des modifications qui comportaient des implications sur le gabarit et dont il a été tenu compte. Par ailleurs — je vous ai communiqué le chiffre — ultérieurement et jusqu'à fin juin, ont eu lieu exactement huit réunions de discussions avec les divers responsables. Alors, tout de même!...

Mme Evelyne Huytebroeck. — Je ne comprends toujours pas cette «unanimité».

Apparemment, les modifications qui avaient été demandées soit par les riverains, soit par les associations, ne sont pas rencontrées aujourd'hui. Je suis en possession d'une lettre que vous avez adressée aux riverains en septembre et dans laquelle vous déclarez: je vous signale que dans le programme du projet, une surface au sol doit être laissée libre pour y intégrer l'élément végétal auquel le futur centre doit accorder une place de prédilection. Or, on abat quasiment tous les arbres. Je signale qu'à la page 65 du PCD d'Ixelles, on apprend qu'à cet endroit doivent se trouver des arbres scénographiques jouant un rôle dans le décor urbain. Je pense qu'on manquera d'acteurs! M. De Grave était dans la salle et nous pourrions peut-être lui demander son avis,

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Madame, ce n'est pas vrai. Il y a un élément que vous ignorez, c'est que toujours, à un certain moment, des arbres doivent être abattus. Il est prévu depuis longtemps de replanter des arbres et de redéployer une scénographie comportant précisément des arbres. C'est une des spécialités de la Fondation Pechère qui est d'ailleurs en contact avec les bureaux d'études pour la question.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Dans ce cas, vous me l'expliquez. Mais il semble que, derrière ce qu'on appelle le Petit Trocadero, sera érigé un mur de béton de 4 mètres là où il y avait des arbres et que le talus boisé va disparaître. Je me demande vraiment où vous allez planter vos arbres!

Vous répondez que le gabarit de l'immeuble sera réduit. Je me rends compte aujourd'hui qu'un deuxième étage de bureaux est quand même apparu. Il y a donc un changement de gabarit.

Vous dites que la mobilité est une de vos premières préoccupations, en votre qualité de ministre des Transports. Nous nous

rendons compte qu'il y aura un problème de parking. Je ne sais toujours pas où vous allez installer les dizaines de cars et de bus attendus. Où les mettez-vous? Avenue Louise?

Je suis très sceptique et même assez fâchée que vous n'acceptiez même pas le report d'une commission de concertation qui devrait avoir lieu en plein mois de juillet. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. ANDRÉ DROUART A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA SANTE, DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, CONCERNANT LES COMPORTEMENTS XENOPHOBES ET RACISTES DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour développer son interpellation.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, chers collègues, mon interpellation porte sur certains comportements xénophobes, voire racistes, au sein des établissements scolaires de notre Commission communautaire française, en particulier des établissements d'enseignement secondaire.

Vous en conviendrez, c'est un problème délicat pour ne pas dire difficile, qui n'est d'ailleurs pas propre à nos seuls établissements. Les journaux, que ce soit *La Lanterne* ou *Le Soir*, font largement écho d'expressions de violence sous des formes diverses. Poser cette question pour nos établissements, c'est aussi s'interroger plus largement sur la violence au sein de nos établissements scolaires. Pour ce faire, je voudrais diviser mon intervention en trois parties. Je commencerai par présenter les faits concernés. Je tenterai ensuite d'en analyser les causes avant de proposer un certain nombre de solutions.

Les faits d'abord. Il s'agit, au départ, de témoignages d'élèves qui se sont adressés à des associations comme Infor-Jeunes ou la Mission locale de Saint-Gilles, à la suite de comportements d'incivilité qu'ils avaient vécus au sein des établissements secondaires, par des propos tenus par des enseignants: par exemple, ces jeunes filles issues de l'immigration à qui l'on fait comprendre que, compte tenu de leur origine et de leur sexe, une meilleure formation pour elles serait tout simplement la couture; il y a aussi un certain nombre de garçons à qui, dans une population relativement stigmatisée, l'on fait comprendre que s'il y a du désordre, c'est toujours de la faute des mêmes. Il en va aussi d'un certain nombre d'élèves qui s'interrogent sur les réelles motivations de plusieurs renvois.

Je vous interpelle plus particulièrement sur ce point. Nous savons que la législation a changé en ce qui concerne les renvois qui doivent désormais être motivés. Peut-être serait-il utile que certaines motivations soient plus précises car plusieurs élèves s'interrogent réellement à ce sujet.

Il me revient enfin — vous le confirmerez ou l'infirmez — qu'un enseignant a été sanctionné pour des propos désobligeants de type xénophobe, voire raciste, vis-à-vis d'élèves.

S'il s'établit une relation d'autorité entre l'adulte et l'élève, ce qui accroît la responsabilité de l'adulte, on ne peut pas non plus dire que ce type d'incivilité soit à sens unique. Il est clair que les enseignants, parfois même les enseignantes, doivent subir certains propos d'élèves qui ne sont pas toujours faciles à assumer psychologiquement. Il faut le dire: même si la relation est différente, les incivilités vont parfois dans les deux sens. Des

propos à caractère xénophobe, voire raciste, peuvent aussi être tenus par les élèves vis-à-vis de leurs enseignants.

Toutes ces incivilités constituent une forme de violence qui peut — il ne faut pas le négliger — conduire à de réels dysfonctionnements pédagogiques dans nos établissements scolaires.

Après avoir rappelé sommairement les faits, j'en arrive à une analyse des causes, qui sont de deux ordres: d'une part, les causes que je qualifierais d'externes à l'institution scolaire, d'autre part, les causes internes.

Les causes externes sont tout simplement le fait de la violence de la société elle-même. Le dernier rapport sur la pauvreté, à la discussion duquel plusieurs d'entre nous ont participé, montre la fracture sociale, la paupérisation de la population bruxelloise avec, en toile de fond, un avenir incertain et beaucoup de questions posées par les jeunes sur leur avenir professionnel. Il y a aussi les jeunes qui vivent dans certains quartiers en grande difficulté. Nous avons également débattu en commission des fameux PAP, plans d'action prioritaires. Il y a effectivement des mesures à prendre dans ces quartiers. Je songe, en particulier, au quartier de Cureghem que nous connaissons bien tous les deux, monsieur Tomas, en tant qu'Anderlechtois. Il y a donc effectivement des causes externes à l'institution scolaire. L'école étant le premier lieu de socialisation, elle doit assumer cette violence qui vient de l'extérieur.

Mais il y a aussi des causes internes à l'institution scolaire et l'enseignement secondaire subit plus qu'un autre cette violence. Cet enseignement a dû supporter les conséquences de deux décrets à caractère budgétaire pris par la Communauté française, qui ont eu pour conséquence de substantielles pertes d'encadrement. Une étude récente publiée dans *La Revue Nouvelle* montre que, ces cinq dernières années, une moyenne de 10% de taux d'encadrement a été perdue dans l'ensemble des établissements scolaires.

Il y a quelques jours, lors d'un débat au sein de la Communauté française, j'ai pris la peine d'analyser, plus particulièrement pour les écoles dites «en discriminations positives», l'évolution de cet encadrement. Si je l'évoque ici, c'est parce que nos établissements scolaires secondaires sont en discriminations positives. Les chiffres sont particulièrement préoccupants. Si l'on analyse les chiffres des écoles en discriminations positives à Bruxelles uniquement — sachant qu'il y en a également à Liège, Charleroi, Mons — Borinage et dans d'autres centres urbains de la Communauté française — et les seules écoles de type A — le type A représente les écoles très prioritaires, le type B les écoles seulement prioritaires — si l'on étudie l'évolution de l'encadrement de ces 18 établissements scolaires de type A, nous constatons que, sur cinq années seulement, ils ont perdu plus de 11% de leur taux d'encadrement. En chiffres absolus, c'est-à-dire en nombre d'heures perdues, cela représente plus de 3 200 périodes de cours perdues, ce qui correspond à la perte de 150 équivalents temps plein d'enseignants.

Si j'en parle ici, c'est parce qu'un de nos établissements scolaires figure dans cette liste: ces quatre années, il a perdu plus de 16% de son taux d'encadrement.

Nombre d'observateurs du monde de l'enseignement, en particulier à Bruxelles, avancent comme cause de la violence croissante dans nos établissements scolaires, et pas seulement dans ceux de la Commission communautaire française, la réduction du taux d'encadrement. J'ai déjà cité des chiffres ici, mais il est clair que les moyens réinjectés par la Communauté française en termes de discriminations positives restent largement inférieurs à ce qui a été perdu.

Après avoir cité les causes internes et externes, j'en arrive à lancer un certain nombre de pistes de solution et à examiner comment elles pourraient être appliquées au sein de nos établissements scolaires.

Les membres de la commission de l'Education ont eu la chance, voici quelques jours, de visiter un lycée en difficulté

dans un quartier de Roubaix, en France. Il s'agit du lycée Turgot. Cette visite avait été initiée à la suite d'un excellent reportage de la journaliste Anne Schifman de la RTBF. Dans une émission «Droit de cité», elle avait comparé un lycée technique du Nord de la France, situé dans un quartier en difficulté, et un lycée de Bruxelles. Cette visite nous a permis de découvrir toute une série d'innovations pédagogiques tout à fait intéressantes. Sans poser la question des moyens — il est clair que des sommes substantielles ont été injectées — il me semble qu'un certain nombre de pistes et de leçons peuvent être tirées de cette visite.

En premier lieu, lorsque des conflits se produisent, il est important que l'école soit un lieu de droit, où existe un fonctionnement réellement démocratique. A ce sujet, voici un an, le Parlement de la Communauté française a adopté le décret «Missions» définissant les objectifs de l'enseignement. Il ouvrait une porte intéressante, celle des conseils de participation. On a beaucoup parlé de ceux-ci et de la difficulté de les mettre en place. Ils entrent précisément dans cette logique d'assurer un fonctionnement démocratique dans l'école, auquel sont associés les élèves et les parents. Pourriez-vous me dire comment ces conseils de participation ont été mis en place. Ils doivent également définir un profil d'établissement s'inscrivant dans un projet éducatif et pédagogique.

Dans les situations de conflit, lorsque des tensions conduisent un certain nombre d'acteurs de l'enseignement, tant élèves qu'enseignants, à tenir des propos racistes, il me semble qu'un certain nombre de valeurs doivent être rappelées. Il est important d'inscrire dans ce type de projet des valeurs de solidarité et de multiculturalisme.

J'aimerais savoir dans quelle mesure, lors des débats qui ont lieu au sein des conseils de participation, dans les projets éducatifs et pédagogiques, on rappelle ces valeurs comme étant des éléments tout à fait essentiels dans un Etat de droit, dans un Etat démocratique.

J'en viens à d'autres pistes intéressantes, qui sortent du seul décret «Missions» que j'évoquais voici quelques instants. Je pense à la création d'une commission de Médiation. Le lycée Turgot a mis en place une telle commission, composée de l'ensemble des acteurs: direction, équipe médico-sociale, équipe pédagogique, médiateurs, élèves.

Dans certaines situations de très grande crise, lorsqu'un élève a commis un acte pénalement répréhensible, on peut y inviter des intervenants extérieurs, comme par exemple un représentant de la police locale. Tout acte commis doit être sanctionné et j'estime que l'impunité n'est pas une bonne leçon.

Cette commission fonctionne bien. Une vingtaine d'élèves y ont été conduits cette année et dans les statistiques présentées par le directeur de l'école, il est prouvé que le comportement d'un élève sur deux a suivi une évolution tout à fait positive.

On y associe, bien entendu, les parents. J'insiste sur ce point, car l'implication des parents dans la vie scolaire et dans l'éducation de leurs enfants est importante. Une commission de Médiation ne nécessite pas de frais supplémentaires. Ce qu'il faut, c'est la volonté d'appliquer des innovations pédagogiques en vue d'apporter des solutions nouvelles à des situations de crise nouvelles que l'on rencontre dans nos écoles.

Le lycée Turgot affiche une réelle volonté de parvenir à une égalité d'expression des professeurs et des élèves. Cela ne signifie pas qu'il n'y a plus d'autorité dans le chef des enseignants. Celle-ci est nécessaire, mais cette égalité conduit à définir des règles de citoyenneté. Ainsi, lorsqu'une personne s'exprime, elle le fait également en respect vis-à-vis de l'autre.

Je pourrais citer quantité d'autres expériences que je ne développerai pas ici car je risquerais d'être trop long. Cependant, il conviendrait que vous en preniez connaissance. Un représentant de votre cabinet nous accompagnait lors de cette visite. Ces expériences peuvent, à mon sens, s'avérer utiles par rapport à la situation que nous vivons aujourd'hui.

J'ajouterai un dernier élément, celui de la formation continue des enseignants. Un certain nombre d'enseignants n'ont pas été préparés à former, instruire, éduquer des jeunes issus de l'immigration. Il faut en être conscient et des formations dans cette optique seraient, certes, intéressantes.

En conclusion, nous rencontrons certains faits au sein d'établissements scolaires qui constituent un signal, une sorte d'avertissement. Ces faits, qu'ils incombent aux enseignants ou aux élèves, doivent être sanctionnés parce qu'il n'y a rien de plus grave que l'impunité. J'ai tenté d'analyser leurs causes tant internes qu'externes. Face à ces faits nouveaux, en recrudescence, nous devons réfléchir et apporter des solutions nouvelles, qui ne sont d'ailleurs pas nécessairement d'ordre budgétaire, même si des problèmes de moyens apparaissent.

Selon moi, dans un proche avenir, il importe de recourir aux innovations pédagogiques, faute de quoi nous risquons de nous retrouver face à un accroissement de ce type d'incivilités aux conséquences bien plus graves que les seules conséquences d'ordre pédagogique. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, ma réponse se limitera à ce qui concerne directement les établissements dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur.

Je voudrais dire à l'honorable membre que si plaintes il y a, elles ne sont tout de même pas si nombreuses. Il est exact qu'un incident s'est produit récemment entre un enseignant et un élève. Une procédure disciplinaire a été engagée, dans ce cas à l'encontre du professeur. Il est évident que je ne puis admettre de tels comportements, tant des enseignants que des élèves, qu'ils soient belges ou étrangers. Je n'ai pas attendu les obligations du décret «Missions» pour agir. Depuis deux ans, à l'Institut Emile Gryzon, établissement d'enseignement technique et professionnel, un projet «délégés d'élèves» a vu le jour. Ces délégués ont été démocratiquement élus par leurs pairs, et la plupart sont d'origine étrangère. Une formation très sérieuse (jours et week-ends) leur a été donnée avec, notamment, aide de la FAPEO.

Ce projet, qui a permis de développer un mécanisme de dialogue au sein de l'établissement, est manifestement couronné de succès. L'ensemble de la communauté éducative souhaite que cette opération soit prolongée.

Pour les conseils de participation, il est évident que ce sont les élèves eux-mêmes qui ont élu leurs délégués. En particulier, à l'Institut Emile Gryzon, ce sont les membres du bureau des délégués d'élèves — élus par leurs pairs, je le souligne — qui siègent au conseil de participation.

Quant à l'implication des parents, M. Drouart n'ignore pas les difficultés rencontrées par les écoles pour faire participer la plupart des parents d'origine étrangère. Les médiateurs se dépensent sans compter pour nouer des contacts et inciter les parents à s'investir.

Mais il est trop tôt pour juger du fonctionnement de ces conseils de participation. Ils viennent seulement d'être mis en place.

Leur première tâche est d'établir un projet d'établissement. Ceci doit être réalisé pour fin décembre 1998. Il est évident que, dans chacun de nos instituts, ce projet tiendra compte de la réalité multiculturelle.

Quant à la formation des enseignants, sous l'impulsion de l'inspectrice pédagogique, poste créé à mon initiative, des journées sont organisées, en collaboration notamment avec la Communauté française.

De plus, de nombreuses activités à caractère multiculturel sont organisées. Je ne cite que conférences, visites d'exposition, organisation d'une fête interculturelle. Plusieurs de ces activités se font en collaboration avec la mission locale d'Anderlecht.

L'honorable membre peut donc constater que l'apprentissage de la démocratie, du respect de l'autre, est l'un de mes soucis constants.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, je n'ai évidemment jamais douté de la conclusion de M. Tomas. Je le connais suffisamment pour savoir qu'effectivement, c'est un démocrate.

Je suis également satisfait par certains éléments de sa réponse. Tout d'abord, l'aspect « sanctions » me semble important, car toute faute de ce type-là mérite d'être sanctionnée, en particulier lorsqu'elle émane d'un adulte.

Je suis également heureux d'apprendre l'existence d'une tentative visant à assurer une démocratie la plus large possible au niveau des délégations d'élèves, de leur implication au sein du conseil de participation. Certes, je n'ignore pas qu'il est malaisé d'y associer les parents mais cela constitue une priorité. Il ne faut pas accepter une situation d'échec. D'année en année, il convient de tenter d'associer au maximum les familles, cela étant un des premiers gages de la réussite scolaire de l'enfant, raison première pour laquelle il s'y trouve. Les parents doivent être concernés par l'éducation de leurs enfants.

Ainsi, au lycée Turgot, évoqué dans le cadre de mon interpellation, dès qu'un élève est absent, à la première heure de cours, contact est pris avec la famille pour connaître l'origine de cette absence pour qu'elle en soit informée mais aussi responsabilisée par rapport à l'éducation de son enfant.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. PHILIPPE SMITS A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, RELATIVE A LA CANDIDATURE DE BRUXELLES POUR L'ORGANISATION DU SOMMET DE LA FRANCOPHONIE EN 2003

M. le Président. — La parole est à M. Smits pour poser sa question.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, lors d'un récent voyage au Nouveau-Brunswick, le membre du Collège Eric André a annoncé son intention de proposer la candidature de Bruxelles pour l'organisation du Sommet de la francophonie qui se tiendra en 2003. Avec l'enthousiasme qui le caractérise, il précisait que cette candidature sera proposée à la Communauté française via la Commission communautaire française. Il ajoutait: « Après l'Asie avec Hanoï l'an dernier, le continent américain avec Moncton en 1999 et le Moyen-Orient avec Beyrouth en 2001, le choix de Bruxelles, cœur de l'Europe, s'impose naturellement à mes yeux ».

Pour ma part, je ne puis évidemment que souscrire totalement à ce projet qui permettra de rappeler à tous combien Bruxelles est, entre autres qualités, une des plus importantes métropoles francophones au monde.

M. le Président du Collège pourrait-il m'indiquer quelles sont les mesures pratiques qui ont été prises par le Collège afin de tout tenter pour mettre en œuvre cet objectif emblématique et symbolique pour tous les francophones de la communauté Wallonie-Bruxelles?

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, président du Collège.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit à M. Smits lors de la séance plénière du 5 juin 1998, je partage totalement le souhait qui a été exprimé par mon collègue, Eric André, d'accueillir à Bruxelles le Sommet de la francophonie en 2003. Une telle manifestation contribuerait en effet à affermir l'image de Bruxelles comme l'une des plus importantes métropoles francophones au monde.

Toutefois, dans ce dossier, la question de la faisabilité politique se pose avec une acuité particulière. En effet, je vous rappelle qu'il s'agit d'un sommet international réunissant les chefs d'Etat et de Gouvernement. Or, jusqu'à preuve du contraire, c'est l'Etat belge, et donc le pouvoir fédéral, qui en sera l'hôte. Je ne suis pas sûr qu'un accord puisse intervenir sur ce point au sein de notre paysage institutionnel. S'il est clair qu'un pareil sommet pourrait plus facilement se tenir à Namur ou à Liège, je suis le premier à dire qu'il y a de multiples raisons de l'organiser à Bruxelles.

La question est donc délicate, mais il n'y a pas lieu de désespérer... Comme mon collègue, Eric André, et vous-même, monsieur le député, je suis convaincu que c'est un objectif qu'il faut poursuivre, sans toutefois faire des promesses que l'on ne pourra tenir.

M. le Président. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE M. PHILIPPE SMITS A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, RELATIVE A LA MISSION DE LA DELEGATION REGIONALE INTERMINISTERIELLE AUX SOLIDARITES URBAINES (DRISU)

M. le Président. — La parole est à M. Smits pour poser sa question.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, la DRISU a reçu une nouvelle mission, celle de soumettre au Collège de la Commission communautaire française des propositions concrètes de mise en œuvre des nouvelles indications du PRD impliquant la Commission communautaire française.

Il semble que cette nouvelle mission ait été confiée à la DRISU à la suite de l'étude portant sur l'« optimisation des services et équipements sociaux bruxellois relevant de la Commission communautaire française ». En effet, la commission des Affaires sociales de la Commission communautaire française a eu l'occasion, à plusieurs reprises, de se pencher, très positivement, sur cette étude. Je ne puis dire que les conclusions qui ont été adoptées furent conflictuelles; néanmoins, elles étaient partagées. En effet, si les auteurs de l'étude souhaitaient une rationalisation efficace et organisée du secteur, l'administration semblait, pour sa part, plutôt pencher pour un travail lent et patient en collaboration totale avec le monde associatif.

Je constate à la lecture du n° 46, daté d'avril 1998, du mensuel *Solidarité urbaine*, édité par la Délégation régionale interministérielle aux solidarités urbaines que, au travers de cette nouvelle mission, l'apport spécifique de la DRISU touche particulièrement:

1° aux implications interministérielles;

2° aux modalités de programmation et de coordination des initiatives locales de développement;

3° aux enquêtes, notamment celle relative à l'optimisation des services et équipements sociaux relevant de la compétence de la Commission communautaire française.

En cette matière, les objectifs fixés à la DRISU par le Collège semblent les suivants:

A. proposition, en concertation avec les acteurs de terrain, d'un schéma général de développement de l'offre sociale;

B. proposition de modalités de collaboration entre les acteurs, en matière d'accueil de première ligne;

C. construction d'outils d'observation continue de la demande et d'évaluation de l'orientation des actions;

D. proposition de normes administratives définissant le cadre légal et réglementaire de programmation pluriannuelle des initiatives locales de développement;

E. clarification de l'incidence des programmes régionaux de résorption du chômage.

Enfin, il nous est précisé — et je m'en réjouis — que la DRISU rencontrera les acteurs de terrain dans le cadre des organes de concertation existants.

Monsieur le président du Collège, il me serait particulièrement agréable de connaître le sentiment du Collège par rapport aux options diverses et multiples qui ont été développées par la commission des Affaires sociales. Il me paraît également souhaitable que nous sachions, dès à présent, quelles sont les lignes de force du travail qui a été demandé par le Collège à la DRISU.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, président du Collège.

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — L'inventaire de l'offre sociale réalisée par la Fondation Roi Baudouin à la demande du Collège de la Commission communautaire française a clairement mis en évidence l'absence de cohérence dans l'implantation géographique des services de l'Aide aux personnes et de la Santé à Bruxelles ainsi que la faiblesse de la concertation entre les différents niveaux de pouvoir impliqués dans ces politiques.

Dans sa réponse aux nombreuses questions posées par les membres de la commission des Affaires sociales de notre Assemblée, le membre du Collège compétent pour l'Aide aux personnes a fait référence aux principes de «coordination, coopération et collaboration sur lesquels tout le monde est d'accord» mais il a souligné que «chacun donne aux acteurs, par rapport à ces principes, une marge de liberté variable».

Devant un débat où il y a autant d'opinions que d'acteurs qui s'expriment, le Collège de la Commission communautaire française a voulu se donner le temps de mener une réflexion avec d'autres et de susciter un large dialogue. Il a dès lors confié une mission complémentaire à la Délégation régionale interministérielle aux solidarités urbaines et ouvert plus largement l'horizon de la Commission communautaire française sur les initiatives locales de développement financées par plusieurs départements ministériels.

L'exécution de cette mission a été confiée à la DRISU mais c'est un comité d'accompagnement propre à cette mission qui a été chargé par le Collège d'en «déterminer le plan de travail et de procéder de manière régulière au contrôle du respect de celui-ci». Chaque membre du Collège est représenté au sein de ce comité d'accompagnement.

Le plan de travail de la mission prévoit la mise en place d'un comité technique. Ce comité est présidé par l'administrateur général, chargé de mission de la Commission communautaire

française et rassemble les représentants des membres du Collège, de l'administration, de la DRISU et il est ouvert à des experts extérieurs.

Les cinq propositions reprises dans votre intervention constituent les objectifs fixés à cette mission. Elles s'articulent autour d'une proposition centrale: les modalités de collaboration entre les acteurs en matière d'accueil de première ligne.

Selon le calendrier fixé pour cette mission, un rapport et des propositions seront présentés au Collège en janvier 1999. Le 18 décembre 1997, une subvention d'un montant de 3,5 millions a été accordée à la DRISU pour couvrir les frais inhérents à cette mission.

M. le Président. — La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, je remercie le ministre-président de sa réponse.

Au-delà de la réponse sociale, c'est donc la Commission communautaire française qui a confié une mission à la Gewestelijke Interministeriële Afvaardiging voor Stedelijk Solidari-teit, puisqu'après tout, la DRISU est un organisme bilingue.

Je me réjouis de voir que le comité d'accompagnement est composé à la fois de représentants de l'ensemble des membres du Collège et de l'administration.

Mon inquiétude est donc levée quant à cette mission «cocofienne» vers une délégation bilingue.

M. le Président. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE M. MICHEL LEMAIRE A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT LES SUITES DONNEES AU «PROTOCOLE DU 9 JUIN 1997 CONCERNANT LA POLITIQUE DE LA SANTE A MENER A L'EGARD DES PERSONNES AGEES», PARTICULIEREMENT EN MATIERE DE SERVICES FAVORISANT LE MAINTIEN A DOMICILE

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question. C'est M. Hasquin qui y répondra.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, le 9 juin 1997, un protocole était signé entre le Gouvernement fédéral et les Régions et Communautés concernant la politique à mener à l'égard des personnes âgées.

Ce protocole répond à une double logique:

- d'une part, une maîtrise des coûts des dépenses publiques, dans une perspective d'assurer à long terme un financement équilibré de la sécurité sociale;

- d'autre part, garantir la qualité de l'organisation des soins destinés aux personnes âgées.

Les dispositions principales de ce protocole visent à instaurer un moratoire sur l'agrément des maisons de repos; augmenter simultanément la programmation du nombre de lits MRS de 5 000 unités à partir de 1998 et ce sur une durée de cinq ans, l'augmentation du nombre de nouveaux lits MRS devant être compensée par une réduction équivalente du nombre de places en maisons de repos; et enfin, à élaborer des propositions relatives prioritairement à l'offre de services favorisant le maintien à domicile de la personne âgée.

S'il y a lieu de se réjouir d'une telle concertation entre instances compétentes, et particulièrement avec le fédéral, principal bailleur de fonds en la matière dans le cadre de la sécurité

sociale, il y a toutefois lieu d'être attentif quant à la mise en œuvre des objectifs visés.

Je rappelle à toutes fins utiles qu'un protocole comprenant des dispositions similaires en termes de formules alternatives au placement institutionnel des personnes âgées avait déjà été conclu en 1993, malheureusement sans grands effets concrets.

Je souhaite donc que le membre du Collège puisse indiquer à l'Assemblée l'état des lieux quant à la mise en œuvre des dispositions du protocole pour la Commission communautaire française.

En particulier, je souhaite savoir si des propositions « visant prioritairement à permettre à la personne âgée qui le souhaite de rester aussi longtemps que possible dans son environnement familial et d'y être soignée le cas échéant » ont déjà été élaborées. Si oui, quelles sont-elles, comment s'appuieront-elles sur les services déjà existants tels l'accueil de jour ou de nuit et les courts séjours, sur la base de quel(s) financement(s) et de quel échéancier de réalisation ?

La question des centres de jour m'intéresse plus directement dans la mesure où j'ai moi-même déposé, à la fin de la législature précédente et sous cette législature, une proposition de décret sur cet objet, proposition dont l'examen a précisément été suspendu dans l'attente de l'issue des négociations avec le Fédéral. Le membre du Collège peut-il m'indiquer s'il pourra être tenu compte de cette initiative parlementaire dans l'élaboration de ses propositions, et si oui de quelle manière ?

M. Hervé Hasquin, président du Collège. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je vous donne lecture de la réponse communiquée par M. Picqué :

« L'état des lieux, au niveau de la Commission communautaire française, quant à la mise en œuvre des dispositions du protocole est le suivant :

Dans le courant du premier semestre 1998, après concertation, les deux Commissions communautaires ont défini une série de règles communes pour l'octroi des lits MRS et ont conclu un accord concernant la requalification des lits de maisons de repos (MR) en lits de maisons de repos et de soins (MRS) octroyés à Bruxelles pour la durée du protocole.

Dans un deuxième temps, sur la base des rapports d'inspection, les lits MRS ont été octroyés aux maisons de repos qui en avaient fait la demande et qui répondaient aux normes de l'arrêté royal du 2 décembre 1982.

Pour 1998, 119 lits MR ont été requalifiés dans six maisons de repos relevant de la Commission communautaire française. La répartition des lits à reconverter pour 1999 se fera à la rentrée et celles pour les années 2000 à 2002 se feront progressivement en fonction des demandes que recevra l'administration.

Par ailleurs, afin d'éviter ou de retarder le plus possible l'entrée en maison de repos, la prise en charge des personnes âgées pourrait avoir lieu via la reconversion éventuelle de lits de maisons de repos en places de centre de soins de jour, ce qui permettrait de maintenir les personnes âgées dépendantes le plus longtemps possible dans leur environnement familial.

Des chiffres de programmation d'ouverture de ces centres (soit 1,5 place pour 1 000 habitants de plus de 60 ans), il ressort que pour Bruxelles (Commission communautaire française et Commission communautaire commune), 320 places environ devraient être disponibles.

Les centres de soins de jour devraient prioritairement prendre en charge des personnes âgées très dépendantes (victimes d'accidents cardiovasculaires, personnes atteintes de démence sénile) mais, en tout cas, nécessitant des soins, ce en quoi nous rejoignons le fondement de la proposition de décret.

En revanche, je préconise d'ores et déjà le rattachement d'un centre de soins de jour soit à une maison de repos agréée, soit à

un centre de coordination à cause de la structuration même du mode de financement fédéral et du rôle de palier que l'on fera jouer à ces centres. Pour développer de telles structures, il y aura lieu de fermer des équipements afin de libérer des moyens étant donné qu'il n'est pas possible d'augmenter le budget fédéral.

Les discussions sont toujours en cours, notamment afin de définir l'encadrement nécessaire, les normes architecturales, la capacité d'accueil ou encore les conditions d'admission des personnes âgées, ou la mise au point d'une méthode de financement du montant du forfait journalier pris en charge de manière spécifique par l'INAMI.

Enfin, d'autres pistes de réflexion existent, par exemple, la reconversion éventuelle d'un certain nombre de lits MR en lits de soins psychiatriques puisqu'il n'existe aucune structure permettant de faire face aux difficultés psychiatriques rencontrées par les personnes âgées, ou encore les courts séjours en maisons de repos, voire l'accueil de nuit. De toute manière, je prépare pour la rentrée un projet de décret concernant la politique des personnes âgées dans ce texte. Ces alternatives devront être intégrées et la proposition de M. Lemaire pourra, à ce moment, être à tout le moins une base de réflexion ».

M. le Président. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE M. PHILIPPE SMITS A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT, CONCERNANT LES AIDES AUX THEATRES POUR ENFANTS (LE PERUCHET, LE RATINET ET LES COEURS DE BOIS)

M. le Président. — La parole est à M. Smits pour poser sa question.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, notre collègue, Caroline Persoons, vous a posé, lors de notre séance du 23 janvier 1998, une question orale concernant les aides aux théâtres pour enfants.

Vous lui avez répondu avec beaucoup de précisions, donnant tous les espoirs que cette situation périlleuse pour les théâtres du Péruchet, du Ratinet et des Cœurs de Bois, trouve des solutions adéquates.

En votre conclusion, vous disiez que vous vous proposiez de susciter une réunion avec le ministre de la Culture de la Communauté française et les autorités communales qui accueillent ces théâtres sur leur territoire, afin d'entamer avec eux une réflexion sur la possibilité de créer un label de reconnaissance pour ces théâtres.

Vous ajoutiez que ce label pourrait ainsi garantir, pour le public et les pouvoirs publics, la diffusion de spectacles de qualité répondant au décret du 14 juillet 1994, et ce serait, ajoutiez-vous, pour ces théâtres de marionnettes, une reconnaissance.

Enfin, vous nous rassuriez complètement en disant que cette labélisation pourrait prendre, par exemple, la forme d'une aide à la diffusion de leur spectacle, notamment par le biais d'un feuillet d'information spécifique diffusé à grande échelle dans les écoles primaires et les associations actives en matière d'accompagnement du jeune enfant.

Très récemment, dans la presse, nous avons pu constater que ces théâtres s'inquiétaient à nouveau.

Pourriez-vous nous faire part des résultats concrets qui ont pu être engrangés par vos soins lors de ce dernier trimestre ?

En conclusion, je souhaiterais, bien évidemment, que vous puissiez nous rassurer définitivement quant à l'avenir de ces

théâtres de marionnettes fort appréciés par les petits Bruxellois et leurs parents.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, en réponse à sa question, j'ai l'honneur de communiquer au membre de notre Assemblée les éléments d'information suivants.

Pour rappel, trois théâtres de marionnettes bruxellois sont concernés, à savoir le théâtre du Péruchet à Ixelles, le Théâtre des Cœurs de Bois (actuellement installé à Schaerbeek) et le Théâtre du Ratinet à Uccle.

Faisant suite à mon intervention orale du 23 janvier 1998, j'ai pris contact avec le cabinet du ministre de la Culture de la Communauté française afin de connaître ses intentions.

La réponse de mon collègue fut que le décret-cadre régissant le théâtre pour le jeune public devait être appliqué.

En termes plus concrets, cela signifie que ces théâtres doivent répondre aux critères d'admissibilité tels qu'édictees par le décret.

Il s'agit principalement d'obtenir la reconnaissance de leurs activités que ce soit par leur participation aux Rencontres de Huy qui conditionne la reconnaissance dans le cadre des Tournées Art et Vie, mais, également, dans le cadre du fonds d'aide intitulé Théâtre à l'école. Pour rappel, la Commission communautaire française participe au financement de ces deux types d'aide en région bruxelloise.

Par ailleurs, je ne me prononcerai pas sur les attendus de la Commission chargée d'appliquer le décret qui ont eu pour conséquence la suppression des subventions aux trois théâtres. Cette compétence relève pleinement de la Communauté française et la Commission communautaire française qui est sous sa tutelle doit s'y conformer.

Un contact avec les communes qui accueillent ces théâtres sur leur territoire a laissé apparaître que, mise à part l'aide en infrastructure, vitale à la continuation de leurs activités, aucune aide complémentaire ne leur est accordée.

En conclusion, si la Commission communautaire française a toujours l'intention d'aider ces théâtres, il n'en reste pas moins que l'ensemble de ses décisions restent sous la tutelle de la Communauté française. Un courrier informant le ministre de la Culture de la Communauté française de ma position lui sera adressé prochainement.

M. Philippe Smits. — Je vous remercie pour cette réponse. Cependant, nous restons inquiets et nous comptons sur vous pour demander avec fermeté à M. Picqué de revoir cette situation.

M. le Président. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE M. PHILIPPE SMITS A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT, CONCERNANT LA SAISON TOURISTIQUE 1998 A BRUXELLES

M. le Président. — La parole est à M. Smits pour poser sa question.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, ma question orale porte sur

l'ensemble des réalisations mises en œuvre par vous-même et votre département, pour développer le tourisme durant la saison 1998.

Beaucoup de choses ont déjà été faites dans les exercices précédents et nous vous en félicitons.

Toutefois, lors d'une conférence de presse récente, le ministre Charles Picqué faisait le constat que, pour la catégorie regroupant commerce de détail, cafés, restaurants et indépendants, 4% d'emplois ont été perdus alors que le PRD tablait sur une croissance annuelle de 0,2%.

De plus, le même ministre nous indiquait que, par le biais de nouveaux programmes d'insertion, il entendait bien faire profiter les demandeurs d'emploi bruxellois de gisements d'emplois potentiels dans des secteurs tels qu'entre autres le tourisme.

Enfin, nous venons il y a peu d'enregistrer l'appel que le TIB vient de lancer aux 18 communes autres que Bruxelles-Ville.

Ma question porte donc sur l'ensemble des réalisations mises en œuvre par vos soins pour l'été 1998, sur la coordination que vous avez pu vous-même mettre en œuvre ou qui a été réalisée par le TIB et sur les espoirs chiffrés qui ont été, très certainement, avec l'aide des responsables du secteur, mis en avant comme résultats à atteindre.

S'il est normal que les possesseurs des différents tableaux de Magritte qui ont été prêtés aux Musées royaux des Beaux-Arts souhaitent les récupérer pour en faire bénéficier «leurs touristes» pendant les vacances d'été, il est pour nous dommage qu'aucune exposition de prestige ne vienne combler le vide culturel de juillet-août.

Certes, de multiples activités semblent être réalisées à tous les niveaux. Mais à ma connaissance — sans doute suis-je mal informé — il n'y a guère de manifestations de prestige susceptibles d'attirer vers nous des touristes qui nous feraient l'honneur de rester plus d'un jour en notre belle Région.

Monsieur le ministre, ma question est volontairement large et synthétique afin de vous laisser le soin de nous présenter l'ensemble des activités selon le schéma qui vous agréera.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, en réponse à sa question, j'ai l'honneur de communiquer au membre de notre Assemblée les éléments d'information suivants.

Je le remercie tout d'abord pour le constat qu'il pose concernant les réalisations déjà engrangées depuis trois ans en matière de politique touristique. En effet, nous nous sommes attelés à, tout d'abord, régler les problèmes structurels existants, en définissant clairement les rôles, les missions et les fonctions de chaque organisme (TIB, OPT, *Brussels Congress*,...). Un accord de collaboration a d'ailleurs été signé entre l'OPT et le TIB. Les moyens financiers nécessaires, dans la mesure de nos possibilités, ont ensuite été accordés aux différents partenaires. Enfin, et c'était prioritaire pour le tourisme bruxellois, un *city marketing* a été développé, définissant d'abord une image et ensuite une stratégie cohérente pour les différents acteurs du secteur.

La problématique de l'emploi sensibilise bon nombre d'acteurs tant publics que privés.

Sans attendre le programme proposé par le ministre Charles Picqué, j'ai voulu, en ce qui concerne le tourisme, mener une réflexion approfondie sur le sujet. Il est clair que le potentiel de création d'emplois à Bruxelles est évident. En outre, ceux-ci ne requièrent pas des formations trop poussées et sont surtout non robotisables, ni délocalisables.

En ce qui me concerne, depuis le mois d'avril de cette année, j'ai confié une mission à un consultant spécialisé dans le monde

touristique afin de rassembler et de consulter, via l'organisation de tables-rondes, la plupart des membres du secteur du tourisme bruxellois. Durant deux mois, pas moins de 100 personnes se sont rassemblées autour de 15 thèmes (tourisme des jeunes, l'accueil, incentives-congrès, attractions touristiques, transports, artisanat-souvenirs,...) pour analyser sectoriellement les différentes possibilités de création d'emplois.

En ce moment, ce consultant est passé à la phase d'analyse afin que, pour le mois de septembre de cette année, des conclusions concrètes puissent être tirées. Cette dernière analyse se basera sur les approches suivantes: adéquation de la formation-enseignement, les freins urgents à supprimer, les leviers pour la création d'emplois et enfin une analyse sur les profils des touristes et leur impact sur l'emploi selon les types de séjours (avec logement, sans logement, tourisme de proximité,...).

Ces conclusions et leurs analyses permettront d'engager à moyen terme, tant pour le secteur privé que pour le secteur public, certaines actions qui auront un impact positif sur la création d'emplois.

En ce qui concerne l'appel du TIB aux communes bruxelloises, j'affirme que celui-ci est justifié. En effet, vous n'ignorez pas que la Ville participe financièrement de façon cohérente au budget du TIB. En 1998, pas moins de 26,6 millions sont octroyés par la Ville à la structure du TIB. Cette intervention est directement liée à la variation annuelle de la perception de la taxe de nuitée « dite d'oreiller » perçue par les différentes communes à chaque nuitée hôtelière. En effet, l'augmentation de cette taxe à la Ville de 327 millions en 1995 à 342 millions en 1996 a permis à celle-ci d'augmenter son enveloppe de 7,7 millions et ce uniquement pour l'année 1998.

Cette démarche est cohérente et devrait pouvoir être élargie aux autres communes bruxelloises. Ce n'est certes pas chose aisée que d'affecter une partie d'une somme — qui peut être très élevée dans certaines communes — à de la promotion touristique, mais c'est la participation d'entités qui souvent profitent des répercussions d'investissements lourds faits par d'autres et ce souvent en promotion. Le nombre de nuitées dans une commune est souvent le signe d'une activité touristique intense — qu'elle soit de loisirs ou d'affaires —; elle représente donc un bon indicateur.

En ce qui concerne les différentes opérations réalisées directement par les services Tourisme de la Commission communautaire française ou bien encore indirectement par les services du TIB ou de l'OPT, je ne puis malheureusement toutes vous les présenter. Toutefois, je puis vous en citer quelques-unes comme le lancement récemment d'un CD-Rom sur l'art nouveau à Bruxelles, qui est voué à un succès mérité, différentes publications ont également vu le jour: la nouvelle édition de la brochure Bruxelles ma découverte, le nouveau Guide et Plan, et une brochure sur les activités touristiques à Bruxelles pendant les mois d'été.

Les appels d'offres en ce qui concerne le vaste projet d'indication touristique seront lancés avant les vacances parlementaires et les réalisations s'étaleront tout au long des années 1998 et 1999. Je rappelle que ces indications se concrétiseront par des notices historiques quadrilingues montées sur des supports proposés par la firme EO design. La priorité sera la réalisation des supports qui se retrouveront dans les quartiers touristiquement prioritaires et devant des musées bruxellois.

Un autre projet majeur est la mise sur pied, prévue pour le début de 1999, d'un Observatoire du tourisme. En effet, vous n'êtes pas sans savoir qu'il est extrêmement difficile d'obtenir à l'heure actuelle des données chiffrées exactes sur ce secteur. C'est donc un partenariat qui a été développé entre le TIB, l'OPT, l'horeca et le GT4, groupe de recherche et d'analyse pour le développement du tourisme, association de quatre partenaires: CAFDT (Forem-IFPME) — la FUCAM — ULB (IGEAT) — Institut Haulot).

En ce qui concerne ce que vous appelez le « vide culturel » de juillet et d'août, je vous rappelle que bien qu'ayant une répercussion moindre en termes d'arrivées de touristes à Bruxelles que l'exposition Magritte, d'autres événements ont lieu et méritent, selon moi, le détour: pour exemple, je citerai l'exposition Oscar Kokoschka à l'Hôtel de Ville, le Festival d'été de la Ville de Bruxelles, les deux sorties de l'Ommegang, le Festival de danse Bellone-Brigitine, le Festival Ecran-total, l'exposition « L'autre visage » sur les masques d'Afrique occidentale, le *driving-movies*, les concerts des Dimanches du Bois de la Cambre, le spectacle du théâtre du Karreveld.

J'espère avoir répondu à vos interrogations et suis prêt à vous apporter les éléments d'information complémentaires que vous souhaiteriez.

M. le Président. — La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Monsieur le ministre, comme vous l'avez suggéré vous-même, si vous aviez la gentillesse de changer la définition de *city marketing*, cela me ferait plaisir.

Par ailleurs, je voudrais signaler l'extraordinaire exposition au musée d'Ixelles qui complète celle de Kokoschka.

M. le Président. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT, CONCERNANT LE CINEMA NOVA

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, le cinéma Nova qui a ouvert ses portes il y a un an risque aujourd'hui de baisser les volets. Ce cinéma qu'on qualifiera d'alternatif, d'art et d'essai, de cinéma "*underground*" ou de cinéma d'urgence avait pourtant réussi à se faire une clientèle de fidèles; il semblait réellement répondre à une demande de la part des cinéphiles bruxellois. Trente mille spectateurs en un an et 300 longs métrages, cinq jours de programmation par semaine sont la preuve de ce succès.

Du côté du bâtiment pourtant, la Kredietbank, propriétaire, est d'accord de prolonger la convention qui permet au Nova d'occuper les lieux jusqu'à la date du 1^{er} janvier 2000. Mais malgré cette assurance, les comptes du cinéma restent désespérément en déficit; un tel cinéma ne peut pas vivre de ses propres recettes et a donc besoin d'apports financiers venant des institutions publiques.

Même si son personnel est bénévole, ce cinéma ne peut vivre éternellement de bricolages et de bouts de ficelle.

Or, il semble que la recherche de subsides publics ait été une tâche ardue pour les responsables du Nova, les uns le traitant de trop flamand ou de trop francophone, les autres d'élitiste. Nova dérange, semblerait-il. Au-delà de ces polémiques stériles, il est un fait que ce genre de cinéma doit survivre.

J'aimerais dès lors savoir si la Commission communautaire française assurait déjà un subside au Nova, de combien, cette somme a-t-elle été liquidée pour 1997 et 1998? Et avez-vous pris la décision de lui fournir une aide financière lui permettant de ne pas sombrer définitivement?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, en réponse à sa question, j'ai l'honneur de communiquer au membre de notre Assemblée les éléments d'information suivants.

Le cinéma Nova a reçu une subvention de 150 000 francs en 1997. A l'initiative de la Commission communautaire française, cette aide fut une des deux seules subventions provenant des pouvoirs publics en 1997. Pour rappel, les autres cinémas dits de proximité développant également une programmation de qualité tels le Styx, le Movy, l'Arenberg ou l'Actor's ont reçu 250 000 francs en 1997.

La Commission n'a donc pas, contrairement à vos craintes, considéré ce projet par trop flamand, élitiste ou arrogant.

Au contraire, elle fut le premier des pouvoirs publics à rencontrer récemment les porteurs de ce projet afin de pouvoir établir les bases d'une collaboration plus active en 1998.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le ministre, un budget est-il prévu pour 1998 à hauteur de la somme qui leur a été allouée en 1997?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Oui, dans la mesure où ils sont ouverts.

M. le Président. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE MME FRANCOISE SCHEPMANS A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA SANTE, DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, RELATIVE A LA PROBLEMATIQUE DE LA PSYCHIATRIE INFANTILE A L'OCCASION DE L'APPROBATION PAR LE CONSEIL DES MINISTRES FEDERAUX D'UN ARRETE ROYAL CONCERNANT LES SERVICES DE PEDOPSYCHIATRIE

M. le Président. — La parole est à Mme Schepmans pour poser sa question.

Mme Françoise Schepmans. — Monsieur le Président, actuellement se pose à Bruxelles la problématique du traitement pour enfants de moins de quinze ans tant en matière de médecine ambulatoire que de lits psychiatriques.

En effet, si la capitale dispose de lits dits «K» — pédopsychiatriques — dans tous les services psychiatriques, il n'existe aucune structure spécialisée pour jeunes enfants de moins de quinze ans. Ces enfants sont de ce fait le plus souvent orientés dans des services pour adultes ou encore vers des services de pédiatrie.

La politique de la Région en matière de santé mentale, confirmée par le ministre Tomas lors d'une interpellation récente, est axée principalement sur un axe ambulatoire central du dispositif de soins et de préventions en la matière.

Or, pour ce qui est de la jeunesse, l'insuffisance actuelle de moyens du dispositif ambulatoire ne permet pas d'offrir des prises en charge intensives pour des problématiques familiales lourdes, ou de développer des interventions thérapeutiques souples à domicile pour des troubles précoces du premier âge. Ces manquements peuvent avoir des conséquences néfastes en aggravant des pathologies au point de nécessiter des hospitalisations coûteuses ou mal adaptées.

On estime ainsi qu'un minimum acceptable pour 50 000 habitants est constitué par une équipe pluridisciplinaire comportant, à temps plein, un pédopsychiatre, deux psychologues, un assistant social et un logopède.

Au début du mois de juin, le Conseil des Ministres fédéraux a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les services «K» de neuropsychiatrie pour l'observation et le traitement des enfants et adolescents. Suite à une augmentation des moyens financiers pour les hôpitaux disposant de lits «K», le Gouvernement fédéral a souhaité adapter les normes d'agrément de ces services.

Le ministre peut-il nous faire savoir tout d'abord si la problématique évoquée a été abordée dans le cadre de la Conférence interministérielle sur la santé mentale et, dans l'affirmative, quelles pourraient être les perspectives pour la Région bruxelloise, tant au niveau des lits psychiatriques pour enfants de moins de quinze ans que pour un renforcement des missions attribuées aux services ambulatoires de santé mentale?

Le ministre peut-il déjà nous informer de l'impact de cet arrêté royal sur l'organisation des services de santé mentale pour enfants et adolescents à Bruxelles?

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, d'abord, pour clarifier la situation, la Région de Bruxelles-Capitale ne dispose pas de lits «K» pédopsychiatriques dans tous les services psychiatriques, comme vous le signalez.

En effet, la Commission communautaire française en agréé vingt, la Commission communautaire commune en agréé quarante et la Communauté française en agréé quinze. Ces lits sont répartis dans trois hôpitaux psychiatriques et dans deux hôpitaux généraux.

Je vous invite donc à interroger également mes collègues de la Commission communautaire commune compétents pour quarante lits K à Bruxelles.

La problématique de la pédopsychiatrie a été évoquée brièvement dans le cadre de la conférence interministérielle du 29 juin, annexe III: «Points forts et mesures à prendre en ce qui concerne la psychiatrie infanto-juvénile».

Ce texte souligne l'importance de créer, au sein des services K, des unités distinctes pour les enfants, d'une part, et pour les adolescents, d'autre part.

La création de lits K par le biais de la fermeture d'autres lits hospitaliers est également évoquée dans cette note. La Région de Bruxelles-Capitale, étant en dessous de la programmation hospitalière psychiatrique, n'a pas de lits à reconvertir et ne pourra donc pas ouvrir de nouveaux lits K.

Concernant plus particulièrement la prise en charge psychiatriques d'enfants, je vous signale que, dans l'unique structure hospitalière agréée par la Commission communautaire française, pour dix lits K (jour et nuit) et dix lits K1 (jour), les enfants sont répartis en un groupe «enfants» dont la moyenne d'âge est de 8,9 ans, et un groupe «adolescents» dont la moyenne d'âge est de 14,9 ans, soit une moyenne globale de 12,7 ans. Il s'agit donc bien d'enfants.

Dans la politique de santé ambulatoire qui est la mienne, j'ai été particulièrement attentif lors des agréments provisoires des services de santé mentale à compléter ou même à créer des équipes «enfants», équipe pluridisciplinaire composée d'un(e) pédopsychiatre, d'un(e) psychologue, d'un(e) travailleur(se) social(e).

La recherche effectuée à ma demande en 1997 par la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale sur la population

consultant les services de santé mentale, met en évidence que ces services reçoivent par rapport à la population de la Région de Bruxelles-Capitale, une importante clientèle d'enfants.

En 1996, ceux-ci représentaient près de la moitié des consultants, alors que dans la population globale, moins du tiers des Bruxellois sont des enfants. C'est particulièrement vrai pour les enfants en âge de scolarité primaire.

Si l'on examine le motif de la première consultation: 22,1 % expriment des problématiques individuelles dont 10 % présentent un fonctionnement psychotique. Il s'agit bien là de pathologies psychiatriques parfois très lourdes prises en charge ambulatoirement par les services de santé mentale et permettant d'offrir à l'enfant un traitement tout en le maintenant dans son environnement familial, social ou institutionnel.

Témoignage de l'intérêt que je porte à l'enfant face aux difficultés qu'il peut rencontrer dans les premières années de la vie, et l'on sait que tout se joue avant deux ans, je soutiens les lieux d'accompagnement psychosocial de la petite enfance, lieux de sociabilité et de dépistage des premiers dysfonctionnements.

Les enfants malades physiquement ou confrontés à la maladie grave ou à la mort d'un parent sont des enfants fragilisés psychiquement. Afin d'éviter l'apparition de troubles du comportement, j'ai apporté mon appui à des initiatives telles que Fables rondes — les Clowns à l'Hôpital —, et Espace-enfants — perte d'un parent et gestion du deuil chez l'enfant et l'adolescent.

Votre dernière question a trait à l'impact du projet d'arrêté royal approuvé par la Conseil des Ministres fédéraux et son impact sur les services de santé mentale. Il n'y en a aucun.

Ce texte prévoit que pour les hôpitaux disposant de lits K agréés, l'effectif du personnel soit, au 1^{er} janvier 1998, complété par cinq équivalents temps plein pour vingt lits occupés à 70 % et que le budget y afférent soit augmenté.

Malgré le renforcement en 1997 de certaines équipes «enfants» des services de santé mentale, je suis conscient que tous les besoins ne sont pas encore rencontrés sur le territoire de Bruxelles-Capitale, mégapole aux problèmes complexes et croissants. Seules les limites budgétaires m'empêchent de compléter ce réseau.

M. le Président. — La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans. — Je vous remercie, monsieur le ministre. J'interviendrai également auprès de la Commission communautaire commune.

M. le Président. — La discussion est close.

QUESTION D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Lemaire à M. Hasquin, président du Collège. C'est M. Gosuin qui y répondra.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MICHEL LEMAIRE A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, CONCERNANT L'AIDE A APPORTERA UN CLUB DE FOOTBALL EN DIFFICULTE

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, il y a à peu près un an, nous avons débattu de la situation financière extraor-

dinairement difficile que connaissait un club de football de la Région bruxelloise, le Football Club Atlas.

Je me permets de poser cette question d'actualité au président du Collège parce qu'il y a un an, à la suite de ce débat, des initiatives particulières, à la fois au niveau du fond et de la forme, avaient été envisagées et concrétisées en faveur de ce club.

Ce qui justifie cette question d'actualité, c'est le fait que nous avons appris, il y a quelques jours, et la nouvelle semble avoir un caractère inéluctable, qu'un autre club de football, dénommé l'Etoile marocaine, se trouve également dans une situation très difficile. Du fait d'un certain nombre de similitudes entre les deux clubs, je me permets d'interroger le Président du Collège.

Quelles sont ces similitudes? D'une part, l'absence d'aide officielle et, d'autre part, en ce qui concerne la situation financière de ces clubs de football, une gestion tout aussi malheureuse et dispendieuse, des traitements fous aux joueurs - qui ne sont pas toujours honorés — des recours en justice de la part de certains de ces joueurs ainsi qu'un nombre important de dettes qui sont impayées.

Tenant compte du pour et du contre — le fait de ne pas avoir une aide publique, de présenter dans les deux cas ce type de caractéristiques —, je me permets d'interroger le président du Collège afin de voir si, dans ce second cas, l'on pourrait envisager de prévoir le même type d'initiatives que celles qui ont été prises l'an dernier sous la houlette et la tutelle du président du Collège.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, rassurez-vous, je ne lirai pas la réponse de M. Hasquin. J'interviens en tant que membre du Collège chargé des Sports et je vous ferai état de la manière dont j'ai réagi et géré la problématique évoquée dans le cas du Football Club Atlas...

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, excusez-moi d'interrompre. J'entends ici M. Gosuin dont je connais la compétence en matière sportive, mais n'y a-t-il pas erreur, à moins que M. Gosuin ne soit depuis peu devenu président du Collège? Dans ce cas, je vous proposerais de fêter l'événement! Il me semblait avoir interrogé le président du Collège car lui-même avait pris l'initiative.

M. le Président. — Monsieur Lemaire, je vous rappelle une fois de plus qu'on interroge le Collège et qu'un membre du Collège répond au nom du Collège. En outre, M. Gosuin a attiré l'attention sur le fait qu'il était aussi compétent en matière de sports et qu'il était donc concerné par cette matière. C'est du moins ce que j'ai cru comprendre. Je propose donc à M. Gosuin de poursuivre sa réponse.

M. Didier Gosuin. — Je disais donc qu'à la suite des événements — et je ne m'étendrai pas sur les parallèles ni sur l'analyse financière ou le mode de gestion du club Atlas et de l'Etoile marocaine; ces informations que vous nous communiquez méritent sans doute d'être analysées ultérieurement — mon souhait a toujours été de globaliser les problèmes et de ne pas répondre «à la demande», sans quoi il vous arriverait probablement un jour de devoir monter à la tribune pour le RWDM! J'ai donc voulu étudier la problématique du football dans sa globalité. C'est pourquoi un groupe de travail a été constitué et a déposé des conclusions. Un budget a en conséquence été attribué aux différents clubs pour permettre l'acquisition de matériel, l'amélioration de l'infrastructure notamment en synthétique, la formation d'entraîneurs... Tout cela a marqué le secteur du football et un nombre important de clubs ont répondu.

Pas l'Etoile marocaine, malheureusement. En dépit de ce fait, des montants lui ont quand même été affectés. Peut-être ne sont-ils pas suffisants pour faire face aux dépenses que vous qualifiez de dispendieuses, voire davantage!

Personnellement, j'estime que la Commission communautaire française doit continuer à travailler dans ce sens, à savoir en menant une politique intégrée, globale, rationnelle et visant essentiellement à la promotion du football et à sa pratique par les jeunes.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, je respecte tout à fait les compétences du ministre des Sports, mais sans doute l'avez-vous compris, je désirais savoir si, au vu de cette situation catastrophique, comparable à celle du club Atlas, le Collège allait débloquer un certain nombre de moyens financiers qui, manifestement, si je me rappelle bien, ne provenaient pas de la cassette du ministre des Sports, mais de la cassette personnelle, d'une division budgétaire, du président du Collège.

Excusez ma naïveté, mais c'est la raison qui m'avait poussé à poser cette question au président du Collège. Je désirais faire savoir aux dirigeants de ce club si l'on procéderait ou non à des discriminations entre deux clubs présentant des situations identiques.

M. Hasquin a pris la poudre d'escampette et je souhaiterais, monsieur le Président, que vous me disiez ce que je dois faire pour obtenir une réponse à ma question qui est fondée. Il y a eu l'an passé, en effet, un geste fort de la part du président du Collège... Comment puis-je avoir une réponse satisfaisante par rapport à un acte qui a incontestablement été posé par le président du Collège?

M. le Président. — Monsieur Lemaire, je constate tout d'abord que vous avez obtenu une réponse, même si elle ne vous satisfait pas.

C'est un premier élément.

Pour le surplus, je vous invite à consulter le règlement. Vous verrez que vous avez d'autres façons de revenir sur ce sujet qui vous préoccupe, par exemple en posant une question écrite ou une question orale.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, je retiens que je peux emporter le règlement en vacances.

Monsieur Gosuin, je vous remercie de votre collaboration. Je vous promets que nous en reparlerons.

VOTES NOMINATIFS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets de règlement dont l'examen est terminé.

PROJET DE REGLEMENT PERMETTANT LA PROMOTION DE SPECTACLES DE THEATRE BRUXELLOIS FRANCOPHONE A L'ETRANGER

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

57 membres ont pris part au vote.

54 ont répondu oui.

3 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Dupuis, Fraiteur, MM. Frippiat, Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, Payfa, MM. Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus:

MM. de Looz-Corswarem, Eloy et Lemmens.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, j'ai pairé avec Mme Dupuis.

M. Lemaire a fait de même avec Mme Foucart.

Je voudrais toutefois ajouter qu'il serait absurde que nous nous abstenions puisque nous soutenons le projet.

M. Roland Frippiat. — Monsieur le Président, apparemment, le numéro de mon siège n'a pas été changé pour les votes.

J'ai donc voté de la place de M. Rozenberg.

M. le Président. — Il vous en est donné acte.

PROJET DE REGLEMENT REGISSANT L'ACCES A DES STAGES DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE DANS LE SECTEUR THEATRAL POUR DES JEUNES COMEDIEN(NE)S DENOMME «FONDS D'ACTEURS»

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

57 membres ont pris part au vote.

54 ont répondu oui.

3 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe

d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes Dupuis, Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, M. Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, Payfa, M. Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus :

MM. de Looz-Corswarem, Eloy et Lemmens.

CLOTURE DE LA SESSION

M. le Président. — Nous sommes arrivés à la fin de la session 1997-1998.

A cette occasion j'ai le plaisir de vous inviter à la réception qui se tient dans les locaux de l'Assemblée, à deux pas : au sixième étage du 67 de la rue Ducale.

Je tiens à remercier particulièrement tout le personnel, tant celui de l'Assemblée et du Conseil régional bruxellois que celui des services non permanents, pour sa collaboration au bon déroulement de nos séances plénières.

A tous, je vous souhaite de bonnes vacances.

La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Monsieur le Président, au nom de tous les groupes démocratiques de cette Assemblée, je voudrais vous faire part de nos remerciements pour l'excellente manière dont vous assumez la présidence de notre Assemblée, sachant vous montrer respectueux de chacun, attentif à la qualité des débats et soucieux de promouvoir la Commission communautaire française.

Nous nous associons également aux remerciements que vous avez adressés aux membres du personnel et à tous ceux qui nous permettent de travailler efficacement. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — La séance est levée.

— *La séance est levée à 12 h 50.*

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mme Gh. Dupuis, M. Eloy, Mme Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, Payfa, M. Parmentier, Mme Persoons, M. Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Smits, Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen, Veldekens, Mme Willame-Boonen et M. Zenner.

Lundi 22 juin 1998

Commission de la Culture
du Tourisme et des Sports

Proposition de règlement visant à accorder un subside aux associations intégrant les sourds dans leurs activités culturelles, sportives ou de jeunesse déposée par Mme Carthé, M. Daïf et Mme Payfa.

Présents:

M. Bultot, Mme Carthé (supplée M. Demannez), MM. Cornelissen (supplée Mme Molenbergh), de Patoul (supplée Ouezekhti), Mme De Permentier, MM. Désir (président), Drouart, Mme Huytebroeck, M. Parmentier, Mme Payfa (remplace Mme Persoons), M. Romdhani (supplée M. Decourty), Mme Schepmans.

Absents:

MM. Decourty (suppléé), Demannez (suppléé), Lemaire, Mmes Lemesre, Molenberg (suppléée), M. Ouezekhti (suppléé), Mme Persoons (remplacée), M. van Eyll, Mme Wilame-Boonen.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

- l'arrêt du 4 juin 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 34, § 3, de la loi du 1^{er} août 1985 portant des mesures fiscales et autres ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 4 juin 1998 par lequel la Cour suspend dans le décret de la Communauté française du 5 août 1995 portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur tel qu'il est modifié par l'article 27 du décret-programme de la Communauté française du 24 juillet 1997 portant diverses mesures urgentes concernant l'enseignement:
 - à l'article 7, 2^o, k), les termes «et à condition que le droit d'inscription complémentaire requis ait été perçu par l'établissement et versé par lui au ministère de la Communauté française»;
 - à l'article 10, § 2, 2^o, les termes «par l'article 7, 2^o, k), sauf s'il est ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, ou»;
 - l'article 10;
- l'arrêt du 10 juin 1998 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 9 du décret de la Communauté flamande du 14 mai 1996 réglementant le fonctionnement et la répartition du «Sociaal Impulsfonds» (Fonds d'impulsion sociale), tel qu'il a été modifié par l'article 25 du décret de la Communauté flamande du 20 décembre 1996 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1997;
- l'arrêt du 10 juin 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 31 de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 10 juin 1998 par lequel la Cour
 - annule
 - * les alinéas 1^{er} et 2 du paragraphe 2 de l'article 18 du décret de la Région wallonne du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;
 - * les articles 20, alinéa 3, et 28, alinéa 3, du décret susdit;
 - * l'article 36, § 2, du décret susdit uniquement en tant qu'il se réfère aux articles 18, § 2, alinéas 1^{er} et 2, 20, alinéa 3, et 28, alinéa 3, du décret;
 - maintient les effets qui découlent des articles 18, alinéas 1^{er} et 2, 20, alinéas 3, et 28, alinéa 3, annulés du décret jusqu'au 31 décembre 1998;
- l'arrêt du 10 juin 1998 par lequel la Cour dit pour droit que
 - dans l'interprétation selon laquelle l'article 366 du Code des impôts sur les revenus 1992 confie au directeur des contributions une mission juridictionnelle, les articles 366 à 377 de ce Code violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - dans l'interprétation selon laquelle l'article 366 du Code des impôts sur les revenus 1992 organise un recours administratif devant une autorité administrative, les articles 366 à 377 de ce Code ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 10 juin 1998 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39 de la loi du 13 juillet 1976 relative aux effectifs en officiers et aux statuts du personnel des forces armées ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 17 juin 1998 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 26 du décret de la Communauté flamande du 20 décembre 1996 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1997;
- l'arrêt du 17 juin 1998 par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation de l'article 1^{er} du décret de la Communauté française du 20 décembre 1996 contenant le deuxième ajustement du budget général de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 et adaptant le décret contenant le budget général des dépenses de 1997, en tant que cet article ouvre un crédit de 32 millions de francs, et au moins le crédit de 10,5 millions de francs qui y est inclus pour l'aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial, dans le programme 1^{er} «Information, promotion, rayonnement de la langue et de la culture française et de la Communauté française» de la division organique 31 («Affaires générales») du secteur «Secrétariat général» dans le «Tableau II — Ministère de la Culture et des Affaires sociales», et des articles 2 et 4 du même décret;
- l'arrêt du 17 juin 1998 par lequel la Cour rejette le recours en annulation totale ou partielle du décret de la Région flamande du 4 février 1997 portant les normes de qualité et de sécurité pour chambres et chambres d'étudiants;
- l'arrêt du 24 juin 1998 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 43 et 44 du Code d'instruction criminelle, l'article 10 de la loi du 1^{er} juin 1849 sur la révision des tarifs en matière criminelle et les articles 962 et suivants du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou combinés avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme;
- l'arrêt du 24 juin 1998 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 3 avril 1997 accordant les naturalisations;
- l'arrêt du 24 juin 1998 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 20 décembre 1996 «sanctionnant l'arrêté du Gouvernement flamand du 24 juillet 1996 relatif à l'agrément des services télévisés»;
- l'arrêt du 24 juin 1998 par lequel la Cour dit pour droit que les dispositions de l'article 56bis, § 2, alinéa 1^{er}, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par arrêté royal du 19 décembre 1939, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 175 du décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, introduit par le Syndicat des employés, techniciens et cadres de Belgique et autres, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution;
- le recours en annulation partielle des articles 3, alinéa 2, et 5 de la loi du 14 juillet 1997 modifiant le livre III de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, introduit par la saEts Pollet, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 3 et 4, b), de la loi du 9 juillet 1997 modifiant les articles 259*bis* du Code judiciaire et 21 de la loi du 18 juillet 1991 modifiant les règles judiciaires relatives à la formation et au recrutement des magistrats, introduits par F. Bailly et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Gand (en cause de Z. Buric contre le centre public d'aide sociale de et à Gand) sur le point de savoir si l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de la sa Kortrijk Centrum Oost contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 2, alinéa 1^{er}, du décret de la Région flamande du 21 décembre 1994 « portant ratification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 16 novembre 1994 relatif à la désignation définitive des zones de dunes protégées et des zones agricoles ayant une importance pour les dunes et portant modification de la loi du 12 juillet 1973 relative à la conservation de la nature », l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat et l'article 26, § 1^{er}, de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

- la question préjudicielle posée par le juge de paix du second canton de Namur (en cause de F. D'Hooghe contre J.-M. Herbiet) sur le point de savoir si les articles 127, 128 et 148, § 3, de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de A. Joye contre l'asbl Pedagogisch Centrum Wagenschoot) sur le point de savoir si les articles 20, § 1^{er}, 31, § 2, et 40, § 4, du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif au statut de certains membres du personnel de l'enseignement subventionné et des centres psychomédico-sociaux subventionnés violent les articles 10, 11 et 24 de la Constitution;

- les questions préjudicielles posées par la Cour de cassation (en cause de F. Leclercq contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 8, alinéa 1^{er}, de l'arrêté-loi du 14 septembre 1918 concernant la législation pénale, l'article 10*bis* de la loi du 17 avril 1978 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale et l'article 19 de la loi du 15 juin 1899 comprenant le titre 1^{er} du Code de procédure pénale militaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution.



